



<p><b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</b></p> <p><b>Bid Receiving – Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><b>Copie électronique :</b> ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p><b>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUMISSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Surveillance de la qualité des eaux marines de la Région de l'Atlantique Besoin d'échantillonnage annuel de la Nouvelle-Écosse, 2021 – 2024</p>		
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> 5000050331-1</p>		
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2021-01-06</p>		
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) – La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b>  at – à 15:00 on – le 2021-02-15</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b>  Heure normale de l'est (HNE)</p>	
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> Destination</p>		
	<p><b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b> Alyssa Festeryga</p>		
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 902-426-9150</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b> NA</p>	
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> Voir ci-après.</p>		
	<p><b>Destination – of Services / Destination des services</b> Nouvelle-Écosse</p>		
	<p><b>Security / Sécurité</b> Voir ci-après.</p>		
<p><b>Vendor/Firm Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>			
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>		
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>			
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>		

## TABLE DES MATIÈRES

### Surveillance de la qualité des eaux marines de la Région de l'Atlantique – Besoin d'échantillonnage annuel de la Nouvelle-Écosse, 2021 à 2024

#### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

#### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Réémission d'une demande de soumission
2. Instructions, clauses et conditions uniformisées
3. Présentation des soumissions
4. Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission
5. Demande de renseignements – en période de soumission
6. Lois applicables
7. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

#### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

#### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations exigées avec la soumission

#### **Liste des pièces jointes**

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

#### **PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurances
13. Traduction des documents
14. Propriété

15. Responsabilités relatives au protocole d'identification
16. Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances
17. Clauses du Guide des CUA de TPSGC

#### **Liste des annexes**

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
Annexe D	Exigences en matière d'assurance

#### **Liste des appendices**

Appendice 1	IDENTIFICATION DES SECTEURS D'ÉCHANTILLONNAGE
Appendice 2	CARTES DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE EN MILIEU MARIN D'ECCC
Appendice 3	PROTOCOLE D'ÉCHANTILLONNAGE D'ECCC POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES EAUX MARINES
Appendice 4	RAPPORT D'ÉVALUATION DU PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS D'EAU

# Surveillance de la qualité des eaux marines de la Région de l'Atlantique – Besoin d'échantillonnage annuel de la Nouvelle-Écosse, 2021 à 2024

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi qu'une pièce jointe et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : renferme les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

La pièce jointe comprend les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestations, les exigences en matière d'assurances et toute autre annexe.

Les appendices comprennent l'identification des secteurs d'échantillonnage, les cartes des stations d'échantillonnage en milieu marin d'ECCC, le protocole d'échantillonnage d'ECCC pour l'évaluation de la qualité des eaux marines et le rapport d'évaluation du prélèvement d'échantillons d'eau.

### 2. Résumé

- 2.1 Environnement Canada a un besoin d'effectuer des relevés de la qualité bactériologique des eaux des secteurs coquilliers où croissent des mollusques bivalves afin d'évaluer si les secteurs coquilliers classifiés continuent de respecter les critères de classification du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) et du National Shellfish Sanitation Program (NSSP) des États-Unis, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe A de la demande de soumissions). La durée du contrat est de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2022.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission des instructions uniformisées 2003.
- 2.3 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel qu'il est décrit à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.

- 2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 2.5 Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la partie 5, Attestations, à la partie 6, Clauses du contrat subséquent, et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

### **3. Comptes-rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte-rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte-rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Réémission d'une demande de soumission**

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 5000050331, datée du 16 septembre, 2020, dont la date de clôture était le 16 octobre 2020, à 14 h, heure avancée de l'Atlantique (HAA). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

### **2. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

**Sous la rubrique « Texte », à 02 :**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise — approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) seulement, comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse précisée dans la demande de soumissions »

**À la section 06 Soumissions déposées en retard :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 07 Soumissions retardées :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans la demande de soumissions »

**À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b. :**

**Supprimer** : « le numéro d'entreprises-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :**

**Supprimer** : au complet

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4) :**

**Supprimer** : « soixante (60) jours »

**Insérer** : « cent vingt (120) jours »

### **3. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **4. Anciens fonctionnaires – concurrentiels – soumission**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir l'information. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et à satisfaire l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définitions**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La

pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats visés par les conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

## **5. Demande de renseignements — en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements devront être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **6. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **7. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux copies papier ou une copie électronique en format PDF)

Section II : Soumission financière (deux copies papier ou une copie électronique en format PDF)

Section III : Attestations (deux copies papier ou une copie électronique en format PDF)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux;
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

#### **Note au sujet des soumissions électroniques :**

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 15 h (heure de l'Est) à la date de clôture indiquée sur la page couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT** à l'adresse courriel suivante :

Courriel : [ec.soumissions-bids.ec@canada.ca](mailto:ec.soumissions-bids.ec@canada.ca)

À l'attention de : Alyssa Festeryga

Numéro de la demande de soumissions : 5000050331-1

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de la demande de soumissions et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en suspende ou en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour ce type de transmission ne sont pas acceptés.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par les soumissionnaires à entrer en communication avec le Canada relativement à leur soumission, et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

#### **1.1 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

## **PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

#### **1.2 Évaluation technique**

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 à la partie 4.

#### **1.3 Évaluation financière**

##### **1.3.1 Évaluation du prix**

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera déterminé comme il est indiqué dans les instructions sur la soumission financière à l'annexe B.

### **2. Méthode de sélection**

#### **2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (75 %) et du prix (25 %)**

Guide des CCUA, clause A0027T 2012-07-16, Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
  - c. obtenir le nombre minimal de points pour chacun des critères cotés;
  - d. obtenir le nombre minimal de 154 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 220 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **75 %** sera accordée pour le mérite technique et une proportion de **25 %** sera accordée pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **75 %**.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas, puis le résultat sera multiplié par **25 %**.

6. Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

**En cas d'égalité, la soumission ayant obtenu la note la plus haute pour l'évaluation technique sera retenue.**

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un rapport de 75/25 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.

Le nombre total de points pouvant être accordé est de 80, et le prix évalué le plus bas est de 445 000 \$.

<b>Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (75 %) et du prix (25 %)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		60/80	65/80	80/80
<b>Prix évalué de la soumission</b>		455 000,00 \$	450 000,00 \$	445 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$60/80 \times 75 = 56,23$	$65/80 \times 75 = 60,93$	$80/80 \times 75 = 75$
	<b>Note pour le prix</b>	$445\ 000/455\ 000 \times 25 = 24,45$	$445\ 000/450\ 000 \times 25 = 32,73$	$445\ 000/445\ 000 \times 25 = 25$
<b>Note combinée</b>		80,68	93,66	100
<b>Évaluation globale</b>		3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>

**\*\*\* Le soumissionnaire 3 serait recommandé pour l'attribution du contrat.\*\*\***

**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4**  
**CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**

**Critères techniques obligatoires**

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

<b>N° du critère</b>	<b>Critère obligatoire</b>	<b>Satisfait/ Non satisfait</b>
<b>O1</b>	Le laboratoire est agréé selon la norme ISO 17025 et est en mesure d'effectuer l'analyse des coliformes fécaux à l'aide de la technique des tubes multiples employant quinze tubes et trois dilutions (5-5-5) dans un milieu de culture A-1.  Une preuve de la certification ISO 17025 doit être incluse dans votre soumission. Une photocopie du document est acceptable.	

## Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées de la façon indiquée dans le tableau ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent :

- a. obtenir le nombre minimal de points pour chacun des critères cotés;
- b. obtenir la note globale minimale de 70 % (154 sur 220 points possibles) pour l'ensemble des critères cotés.

	<i>Critères d'évaluation cotés</i>	<i>Renvoi à la soumission [renseignement devant être ajouté par le fournisseur]</i>	<i>Nombre maximal de points</i>	<i>Points obtenus</i>
	<b>COMPRÉHENSION du mandat (20 points)</b>			
<b>C1</b>	<p>Contexte général du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) et répercussions de la contamination des mollusques sur la santé publique, ce qui comprend les éléments clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Description du mandat du programme</li><li>• Ministères fédéraux et leurs responsabilités</li><li>• Lois et règlements applicables</li><li>• Risques associés à la contamination</li><li>• Exigences en matière de surveillance</li></ul> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 20 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) qui aborde chaque élément clé.</li><li>• 15 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) qui omet d'aborder un des éléments clés.</li><li>• 10 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) qui omet d'aborder deux des éléments clés.</li><li>• 5 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) qui omet d'aborder trois des éléments clés.</li></ul>		<b>20</b>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 point : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) qui omet d'aborder quatre des éléments clés.</li> <li>• 0 pt : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) qui omet d'aborder cinq des éléments clés.</li> </ul>			
<b>PLAN DE TRAVAIL (90 points)</b>				
<b>C2</b>	Le soumissionnaire démontre sa capacité de livrer des échantillons au laboratoire dans un délai maximal de huit (8) heures à partir du site d'échantillonnage.		<b>5</b>	
<b>C3</b>	Le soumissionnaire démontre sa capacité d'analyser des échantillons dans les deux (2) heures suivant leur réception au laboratoire.		<b>5</b>	
<b>C4</b>	<p>Le soumissionnaire s'appuie sur un contrat achevé, d'envergure et de portée semblables, pour fournir les renseignements suivants, y compris les risques ou les contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le plan de travail, la méthodologie et l'approche proposés;</li> <li>• le plan d'échantillonnage;</li> <li>• le plan de laboratoire.</li> </ul> <p>Voici les renseignements à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de l'organisation cliente</li> <li>• Dates de début et d'achèvement</li> <li>• Références et coordonnées du client</li> <li>• Le plan de travail, la méthodologie et l'approche proposés utilisés pour atteindre la portée et les objectifs du projet, ce qui comprend les éléments clés suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ portée et objectifs;</li> <li>○ approche et méthodologie;</li> <li>○ répartition du projet en tâches logistiques;</li> <li>○ planification et détails de chaque tâche;</li> <li>○ estimation du niveau d'effort et affectation du personnel nécessaire pour effectuer le travail;</li> <li>○ disponibilité du personnel et de l'équipement requis, et nombre adéquat de remplaçants.</li> </ul> </li> <li>• Le plan d'échantillonnage utilisé pour s'assurer que les échantillons ont été transportés du site d'échantillonnage au</li> </ul>		<b>80</b>	

laboratoire dans le délai maximal permis, ce qui comprend les éléments clés suivants :

- coordination des laboratoires;
- temps de conservation;
- température de conservation;
- entreposage des échantillons;
- tenue des registres;
- communication.
- Le plan de laboratoire utilisé pour s'assurer que les échantillons ont été reçus et traités et que les résultats ont été fournis dans le délai maximal permis, ce qui comprend les éléments clés suivants :
  - capacité du laboratoire de s'adapter aux retards sur le terrain et de fournir des résultats;
  - façon dont le laboratoire assure l'intégrité des échantillons;
  - charge de travail/capacité du laboratoire en matière de traitement des échantillons;
  - planification d'urgence.

Le contrat doit avoir une **durée minimale de douze (12) mois**.

Le contrat doit avoir été achevé au cours des **cinq (5) dernières années**.

Le contrat doit avoir une valeur totale minimale de 250 000 \$.

Les points seront attribués de la façon suivante :

- plan de travail, méthodologie et approche proposés – 5 points par élément, pour un maximum de 30 points
  - portée et objectifs;
  - approche et méthodologie;
  - répartition du projet en tâches logistiques;
  - planification et détails de chaque tâche;
  - estimation du niveau d'effort et affectation du personnel nécessaire pour effectuer le travail;
  - disponibilité du personnel et de l'équipement requis, et nombre adéquat de remplaçants.
- Plan d'échantillonnage – 5 points par élément, pour un maximum de 30 points
  - coordination des laboratoires;
  - temps de conservation;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ température de conservation;</li> <li>○ entreposage des échantillons;</li> <li>○ tenue des registres;</li> <li>○ communication.</li> <li>● Plan de laboratoire – 5 points par élément, pour un maximum de 20 points <ul style="list-style-type: none"> <li>○ capacité du laboratoire de s'adapter aux retards sur le terrain et de fournir des résultats;</li> <li>○ façon dont le laboratoire assure l'intégrité des échantillons;</li> <li>○ charge de travail/capacité du laboratoire en matière de traitement des échantillons;</li> <li>○ planification d'urgence.</li> </ul> </li> </ul>			
<b>RÉSOLUTION DE PROBLÈMES (20 points)</b>				
<b>C5</b>	<p>Le soumissionnaire décrit en détail dans sa soumission les problèmes possibles et les solutions proposées pour assurer le maintien de l'intégrité des données, ce qui comprend les éléments clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Description du problème</li> <li>● Détails sur l'intégrité des données</li> <li>● Mesure corrective établie</li> <li>● Conséquences si le problème n'est pas réglé</li> <li>● Détails pour réduire au minimum les temps d'arrêt</li> </ul> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 20 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire de cinq problèmes possibles et des solutions proposées qui aborde chaque élément.</li> <li>● 15 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire de quatre problèmes possibles et des solutions proposées qui aborde chaque élément.</li> <li>● 10 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire de trois problèmes possibles et des solutions proposées qui aborde chaque élément.</li> <li>● 5 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire de deux problèmes possibles et des solutions proposées qui aborde chaque élément.</li> </ul>		<b>20</b>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 point : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire d'un problème possible et des solutions proposées qui aborde chaque élément.</li> <li>• 0 pt : Le soumissionnaire n'a fourni aucune description pertinente, détaillée et claire des problèmes possibles et des solutions proposées.</li> </ul>			
<b>ÉQUIPEMENT (30 points)</b>				
<b>C6</b>	<p>Le soumissionnaire décrit en détail dans sa soumission l'équipement d'échantillonnage à utiliser, ce qui comprend les éléments clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type, taille de l'embarcation et moteurs hors-bord</li> <li>• Bateaux capables d'échantillonner des eaux très peu profondes, mais à une vitesse suffisante pour répondre aux exigences d'échantillonnage, et aptes à prendre la mer pour mener à l'occasion des échantillonnages dans des conditions de mer agitée</li> <li>• Conception permettant de prélever des échantillons d'eau en toute sécurité depuis la proue</li> <li>• Besoins en équipage</li> <li>• Camions capables de remorquer des embarcations</li> <li>• Tout l'équipement sera disponible dans la semaine suivant l'attribution du contrat.</li> </ul> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire de l'équipement d'échantillonnage qui aborde chaque élément clé.</li> <li>• 25 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire de l'équipement d'échantillonnage qui omet d'aborder un des éléments clés.</li> <li>• 20 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire de l'équipement d'échantillonnage qui omet d'aborder deux des éléments clés.</li> <li>• 15 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire de l'équipement d'échantillonnage qui omet d'aborder trois des éléments clés.</li> <li>• 10 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et</li> </ul>		<b>30</b>	

	<p>claire de l'équipement d'échantillonnage qui omet d'aborder quatre des éléments clés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 points : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire de l'équipement d'échantillonnage qui omet d'aborder cinq des éléments clés.</li> <li>• 0 pt : Le soumissionnaire a fourni une description pertinente, détaillée et claire de l'équipement d'échantillonnage qui omet d'aborder tous les éléments clés.</li> </ul>			
<b>EXPÉRIENCE ET FORMATION (50 points)</b>				
<p><b>La soumission inclura :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Un profil d'entreprise avec une liste détaillée des projets pertinents pour ce projet.</i></li> <li>• <i>L'équipe de projet et la contribution de chaque membre au projet.</i></li> <li>• <i>Les curriculum vitæ de chaque membre de l'équipe de projet. Les curriculum vitae doivent démontrer clairement les études, la formation et les attestations liées au projet, l'expérience de travail connexe et les compétences acquises dans le cadre d'études semblables.</i></li> </ul>				
<b>C7</b>	<p>Le soumissionnaire démontre dans sa soumission l'expérience de l'organisation dans la réalisation d'études sur la qualité de l'eau (échantillonnage) en milieu marin côtier.</p> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 points : de 5 à 10 années d'expérience</li> <li>• 10 points : de 2 à 5 années d'expérience</li> <li>• 5 points : de 1 à 2 années d'expérience</li> <li>• 0 point : aucune expérience</li> </ul>		<b>15</b>	
<b>C8</b>	<p>Le soumissionnaire décrit dans sa soumission l'expérience du gestionnaire de projet dans la direction et la coordination d'études sur la qualité de l'eau (échantillonnage) en milieu marin côtier.</p> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 points : de 5 à 10 années d'expérience</li> <li>• 10 points : de 2 à 5 années d'expérience</li> <li>• 5 points : de 1 à 2 années d'expérience</li> <li>• 0 point : aucune expérience</li> </ul>		<b>15</b>	
<b>C9</b>	<p>Le soumissionnaire décrit dans sa soumission l'expérience de l'équipe de projet (ce qui exclut le gestionnaire de projet) dans la réalisation d'études sur la qualité de l'eau (échantillonnage) en milieu marin côtier.</p> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 points : 10 années d'expérience combinée.</li> </ul>		<b>10</b>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 points : de 5 à 10 années d'expérience combinée.</li> <li>• 1 point : de 2 à 5 années d'expérience combinée.</li> <li>• 0 point : aucune expérience</li> </ul>			
<b>C10</b>	<p>Le soumissionnaire décrit dans sa soumission les études du personnel affecté. Les études comprennent les études postsecondaires dans le domaine des sciences ou des sciences de l'environnement. Les attestations pertinentes peuvent comprendre une formation en secourisme, en conduite automobile et en navigation de plaisance.</p> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 points : de 80 à 100 % du personnel affecté au projet ont fait des études en sciences ou en environnement, et possèdent des attestations pertinentes.</li> <li>• 5 points : de 50 à 79 % du personnel affecté au projet ont fait des études en sciences ou en environnement, et possèdent des attestations pertinentes.</li> <li>• 1 point : de 20 à 49 % du personnel affecté au projet ont fait des études en sciences ou en environnement, et possèdent des attestations pertinentes.</li> <li>• 0 pt : de 0 à 19 % du personnel affecté au projet ont fait des études en sciences ou en environnement, et possèdent des attestations pertinentes.</li> </ul>		<b>10</b>	
<b>CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES (10 points)</b>				
<b>C11</b>	<p>Le soumissionnaire démontre dans sa soumission qu'il a tenu compte des considérations environnementales tout en satisfaisant aux exigences de la soumission. Les éléments clés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement</li> <li>• Fournitures</li> <li>• Procédés</li> </ul> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 points : Le soumissionnaire a fourni une description de la façon dont les considérations environnementales seront prises en considération et aborde tous les éléments clés.</li> <li>• 5 points : Le soumissionnaire a fourni une description de la façon dont les considérations environnementales seront</li> </ul>		<b>10</b>	

	<p>prises en considération, mais a omis d'aborder une des éléments clés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 point : Le soumissionnaire a fourni une description de la façon dont les considérations environnementales seront prises en considération, mais a omis d'aborder deux des éléments clés.</li> <li>• 0 point : Le soumissionnaire n'a pas fourni de description de la façon dont les considérations environnementales seront prises en considération.</li> </ul>			
	<b>Total</b>		<b>220 points</b>	

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable ou déclarera qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de collaborer ou de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut entraîner l'irrecevabilité de la soumission ou constituer un manquement au contrat.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses affiliés et lui respectent les dispositions énoncées à l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation**

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante une annexe dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### **2. Autres attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies en même temps que la soumission, mais elles peuvent aussi être fournies ultérieurement. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

#### **2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant possédant une expérience et des compétences similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement, et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seuls les motifs suivants seront considérés comme indépendants de la volonté du soumissionnaire :

le décès, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas son employé, il atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, produire une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée non recevable.

## **2.2 Études et expérience**

Clause du Guide des CUA de TPSGC A3010T (2010-08-16), Études et expérience

## **PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **Surveillance de la qualité des eaux marines de la Région de l'Atlantique – Besoin d'échantillonnage annuel de la Nouvelle-Écosse, 2021 à 2024**

#### **1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur, en date du \_\_\_\_.

#### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **2.1 Conditions générales**

2010B (2018-06-21), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), telles qu'elles sont modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

##### **À la section 12 Frais de transport :**

**Supprimer** : au complet

**Insérer** : « Supprimé »

##### **À la section 13 Responsabilité du transporteur :**

**Supprimer** : au complet

**Insérer** : « Supprimé »

##### **À la section 18 Confidentialité :**

**Supprimer** : au complet

**Insérer** : « Supprimé »

##### **Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés ou ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat, à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

## **A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur :**

### **À la section 19 Droit d'auteur :**

**Supprimer :** au complet

- Insérer :**
1. Dans cette section :
    - « matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur.
    - « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers.
    - « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
  2. Le matériel qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit intégrer le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Her Majesty the Queen in right of Canada (year) ou © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année).
  3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
  4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès sa conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
  5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

**3.1** Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique au présent contrat.

### **4. Durée du contrat**

#### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement.

#### **4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, durant la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option, qui ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## **5. Responsables**

### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Alyssa Festeryga

Titre : Agente d'approvisionnement

Environnement Canada

Division de l'approvisionnement et des marchés

Adresse : 45, promenade Alderney, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6

Téléphone : 902-426-9150

Courriel : [alyssa.festeryga@canada.ca](mailto:alyssa.festeryga@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **5.2 Responsable technique (à insérer au moment de l'attribution du contrat)**

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique dont le nom figure ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification apportée au contrat par l'autorité contractante.

### **5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

## **6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7. Paiement**

### **7.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (à insérer par le soumissionnaire) par échantillon d'eau. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **7.2 Limitation des dépenses**

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
  
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ni fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - i) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **7.3 Paiements progressifs**

- 7.3.1** Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- c) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la totalité du montant à verser aux termes du contrat;
- d) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- e) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

**7.3.2** Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été exécutés et livrés, si les travaux ont été acceptés par le Canada et qu'une demande finale de paiement est présentée.

**7.3.3** Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et à des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

## **7.4 Clauses du Guide des CUA de TPSGC**

A9117C (2007-11-30) T1204 – demande directe du ministère client

## **8. Instructions relatives à la facturation**

**8.1** L'entrepreneur doit soumettre une facture mensuelle, conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales.

## **9. Attestations**

### **9.1 Conformité**

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, ou si on constate qu'une attestation qu'il a fournie avec sa soumission comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### **9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur comprend et accepte que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

## **10. Lois applicables (à remplir par le soumissionnaire)**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B (2018-06-21), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), telles qu'elles ont été modifiées;
- c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'annexe B, Base de paiement;
- e) l'annexe C, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation;
- f) l'annexe D, Exigences en matière d'assurances;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ – à remplir par le soumissionnaire

## **12. Exigences en matière d'assurances – Exigence particulière**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations prévues au contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## **13. Traduction de la documentation**

L'entrepreneur convient que le Canada peut traduire dans l'autre langue officielle toute documentation qui lui a été livrée par l'entrepreneur et qui n'appartient pas au Canada. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est propriétaire de la traduction et qu'il n'a aucune obligation de fournir une traduction à l'entrepreneur. Le Canada convient que toute traduction doit comprendre tout avis de droit d'auteur et tout avis de droit de propriété qui faisait partie de l'original. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques ou des problèmes qui pourraient survenir en raison d'une mauvaise traduction.

## **14. Propriété**

1. Sauf disposition contraire dans le contrat, le droit de propriété sur les travaux ou toute partie des travaux appartient au Canada dès leur livraison et leur acceptation par le Canada ou pour le compte du Canada.

2. Cependant, si un paiement est versé à l'entrepreneur à l'égard des travaux, notamment au moyen de paiements progressifs ou de paiements d'étape, les travaux payés par le Canada lui appartiennent à partir du moment où le paiement est versé. Ce transfert du droit de propriété ne constitue pas l'acceptation des travaux ou de toute partie des travaux par le Canada ni ne relève l'entrepreneur de son obligation d'exécuter les travaux conformément au contrat.
3. Malgré tout transfert du droit de propriété, l'entrepreneur est responsable de toute perte ou de tout endommagement des travaux ou de toute partie des travaux jusqu'à la livraison au Canada conformément au contrat. Même après la livraison, l'entrepreneur demeure responsable de toute perte ou de tout dommage causé par l'entrepreneur ou tout sous-traitant.
4. Lorsque le droit de propriété sur les travaux ou une partie des travaux est transféré au Canada, l'entrepreneur doit établir, à la demande du Canada, que ce titre est libre et quitte de tout privilège et de toute réclamation, charge, sûreté ou servitude et signer les actes de transfert s'y rapportant et les autres documents nécessaires pour parfaire le titre qu'exige le Canada.

#### **15. Responsabilités relatives au protocole d'identification**

1. L'entrepreneur doit s'assurer que ses ressources, représentants ou sous-traitants respectent les exigences d'auto-identification suivantes :
2. Les entrepreneurs qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada doivent s'identifier comme tels avant le début de la réunion afin de s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant du fait qu'ils ne sont pas des employés du gouvernement du Canada.
3. Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps.
4. Si l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur, notamment dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». Ce protocole d'identification doit aussi être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
5. Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations énoncées dans la présente clause, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème se reproduise. L'entrepreneur aura cinq (5) jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt jours (20) ouvrables pour corriger la source du problème.
6. En plus de tous ses autres droits en vertu du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

#### **16. Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances**

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'autant qu'il sache, ni lui ni le Canada ne porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui concerne les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de

défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
- a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
  - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur aux termes du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
  - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
  - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si un tiers prétend que ce matériel ou ce logiciel fourni aux termes du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes. » L'entrepreneur se doit d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit immédiatement entreprendre l'une des démarches suivantes :
- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte;
  - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat;
  - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreintes, auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

## **17. Clauses du Guide des CCUA de TPSGC**

Clause du Guide des CCUA de TPSGC D5328C (2014-06-26) Inspection et acceptation.

## **ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **1. Introduction**

- 1.1.** Le Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) surveille la cueillette des mollusques au Canada afin d'atteindre son principal objectif, qui est de protéger la santé publique contre la consommation de mollusques bivalves contaminés. Il constitue la première ligne de défense sanitaire. Le PCCSM exige la révision annuelle des conditions sanitaires ainsi que l'échantillonnage bactériologique de la qualité de l'eau dans les secteurs coquilliers exploités à des fins commerciales, à des stations de surveillance clés.
- 1.2.** Il faut protéger la santé publique, car les mollusques bivalves (palourdes, myes, huîtres, moules, etc.) sont des organismes filtreurs et peuvent donc concentrer, dans leur chair, des bactéries et des virus potentiellement pathogènes se trouvant dans les eaux de croissance polluées par des matières fécales d'origine humaine ou animale. Nombre de consommateurs préfèrent manger des mollusques partiellement cuits, comme des palourdes à la vapeur, ou crues, comme des huîtres. Ils peuvent donc ingérer des concentrations élevées de microorganismes vivants et éventuellement nocifs.
- 1.3.** Le Canada et les États-Unis d'Amérique ont conclu en 1948 un protocole d'entente pour le contrôle sanitaire des mollusques afin de garantir la salubrité des mollusques récoltés dans les deux pays. À l'appui de l'Accord, le Manuel des opérations du PCCSM exige actuellement que tous les secteurs coquilliers classifiés fassent l'objet d'une étude annuelle sur la qualité de l'eau. Les travaux d'étude et de classification des secteurs coquilliers visés par la présente demande relèvent du Programme de classification des eaux coquillières d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

### **2. Objectif**

- 2.1.** Effectuer des études sur la qualité bactériologique des eaux des secteurs coquilliers où croissent des mollusques bivalves afin d'évaluer si les secteurs classifiés continuent de respecter les normes de classification du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) et du National Shellfish Sanitation Program (NSSP) des États-Unis. Ce besoin nécessite la réalisation d'études dans certains secteurs coquilliers de la Nouvelle-Écosse, de Cape North à Yarmouth.
- 2.2.** La période initiale proposée des travaux pour la Nouvelle-Écosse irait de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2022. ECCC pourrait prolonger le contrat de deux (2) années d'option (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 et du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024).
- 2.3.** En 2021, les échantillons seront recueillis à 442 sites de surveillance à cinq (5) occasions (un échantillon par station et par tournée d'échantillonnage) dans trente-quatre (34) sous-secteurs coquilliers, principalement de mai à décembre.
- 2.4.** Si ECCC exerce la première année d'option en 2022, les échantillons seront recueillis à chacun des 442 sites de surveillance à cinq (5) occasions (un échantillon par station et par tournée d'échantillonnage) dans trente-quatre (34) sous-secteurs coquilliers, principalement de mai à novembre.
- 2.5.** Si ECCC exerce la deuxième année d'option en 2023, les échantillons seront recueillis à chacun des 442 sites de surveillance à cinq (5) occasions (un échantillon par station et par tournée d'échantillonnage) dans trente-quatre (34) sous-secteurs coquilliers, principalement de mai à novembre.

2.6. L'emplacement des sites d'échantillonnage dans les secteurs coquilliers est fourni à l'annexe 2. S'il le faut pour répondre à l'évolution des besoins du Programme, ECCC pourra ajouter d'autres tournées d'échantillonnage au plan d'échantillonnage initial, en consultation avec l'entrepreneur. Toutes les données de qualité de l'eau doivent être recueillies, analysées et présentées à ECCC au plus tard le 28 février de chaque année.

### 3. Tâches

3.1. Prélèvement d'échantillons d'eau de mer.

3.2. Analyses bactériologiques d'échantillons d'eau pour y détecter la présence de coliformes fécaux par un laboratoire agréé approuvé par le PCCSM ou agréé selon la norme ISO/IEC 17025 au moyen de l'épreuve directe de détection des coliformes thermotolérants (milieu de culture A-1 – la méthode de référence est disponible dans : APHA. 2012. *Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater*, 22<sup>nd</sup> Ed., Section 9221 E, 2. Section 9221 E, 2).

3.3. Mesure de divers facteurs physiques et météorologiques.

3.4. Saisie des données d'étude et des résultats d'analyse sur les feuilles de données de laboratoire (fournies par ECCC) ainsi que dans le logiciel de la base de données sur les secteurs coquilliers d'ECCC (outils Web du PCCSM – logiciel fourni par ECCC). Les fichiers électroniques des outils Web du PCCSM doivent être fournis toutes les deux semaines.

3.5. Vérification de l'exactitude de la position de la station d'échantillonnage en traçant les trajectoires de données du système de positionnement global (GPS) de chaque tournée d'échantillonnage sur une carte électronique des stations et en signalant tout écart significatif de la position (c.-à-d. > 10 m).

### 4. Produits livrables

4.1. L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants au responsable technique en respectant les dates limites indiquées.

<b>Produits livrables</b>	<b>Date limite 2021</b>	<b>Date limite 2022</b>	<b>Date limite 2023</b>
<b>Plan d'échantillonnage annuel</b>	Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat	Mi-avril 2022	Mi-avril 2023
<b>Feuilles de données des résultats de laboratoire pour chaque tournée d'échantillonnage</b>	Toutes les semaines	Toutes les semaines	Toutes les semaines
<b>Saisie des données dans les outils Web du PCCSM et copie électronique au responsable technique</b>	Toutes les deux semaines	Toutes les deux semaines	Toutes les deux semaines
<b>Ensemble de données final – Saisie des données dans les outils Web du PCCSM et copie électronique au responsable technique</b>	Deux semaines après la fin de l'échantillonnage ou le 15 janvier, selon la première éventualité	Deux semaines après la fin de l'échantillonnage ou le 15 décembre, selon la première éventualité	Deux semaines après la fin de l'échantillonnage ou le 15 décembre, selon la première éventualité
<b>Fin de la période de commentaires</b>	15 février 2022	15 février 2023	15 février 2024

<b>Données vérifiées définitives</b>	28 février 2022	28 février 2023	28 février 2024
--------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

## 5. Équipe de travail

- 5.1. ECCC demandera qu'une seule personne (le gestionnaire de projet) de l'équipe assure la communication avec le responsable technique d'ECCC.
- 5.2. Les membres de l'équipe (p. ex. le gestionnaire de projet) que propose l'entrepreneur conservent leur poste pour la durée du contrat. Tout changement de chef de projet doit être approuvé par l'autorité contractante d'ECCC. Toute modification à la composition de l'équipe doit être approuvée par l'autorité contractante d'ECCC.

## 6. Échantillonnage de la qualité de l'eau

- 6.1. Les produits livrables en 2021 comprendront environ 2189 échantillons en vue de l'évaluation de qualité de l'eau provenant de trente-quatre (34) secteurs coquilliers, comme l'indique l'appendice 1. Ce mandat peut être prolongé de deux (2) ans (2022 et 2023) et faire l'objet de changements notables dans la portée.
- 6.2. L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement et tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux. Une liste détaillée de l'équipement fourni doit être incluse dans la soumission de l'entrepreneur. Il est prévu que l'entrepreneur chargé de l'échantillonnage de la qualité de l'eau reste sur l'eau durant 1 à 3 heures par journée d'échantillonnage.
- 6.3. La description des sous-secteurs coquilliers et le nombre de stations d'échantillonnage sont présentés à l'appendice 1. Ces sous-secteurs feront l'objet d'une classification détaillée et doivent être échantillonnés principalement de mai à novembre chaque année du contrat, dans la mesure du possible, selon un calendrier établi en consultation avec le responsable technique. Des cartes des sous-secteurs indiquant l'emplacement des stations d'échantillonnage peuvent être fournies à l'appendice 2. Les sous-secteurs ne sont pas subdivisés. La capacité du laboratoire doit être suffisante pour analyser tous les échantillons prélevés chaque jour.
- 6.4. Si des tournées d'échantillonnage sont ajoutées au présent plan, le responsable technique soumettra à l'autorité contractante d'ECCC un document détaillant l'échantillonnage supplémentaire requis. Lorsque l'entrepreneur recevra le document de l'autorité contractante d'ECCC, il soumettra une confirmation de sa capacité d'effectuer les tournées d'échantillonnage supplémentaires et le coût pour l'autorité contractante d'ECCC.
- 6.5. Procédure d'échantillonnage de l'eau
  - 6.5.1. Les échantillons d'eau sont recueillis à la surface (20 cm) à chaque station, conformément au strict protocole d'échantillonnage d'ECCC (voir l'appendice 3). De préférence, les échantillons d'eau sont prélevés et analysés dans une période de huit (8) heures. Si on prévoit que la période sera plus longue, l'entrepreneur est tenu de faire approuver la prolongation par le responsable technique avant la tournée d'échantillonnage. La durée de rétention des échantillons est un paramètre crucial de contrôle de la qualité. Dans tous les cas, l'analyse des échantillons doit se faire dès que possible après réception des échantillons au laboratoire.
  - 6.5.2. L'entrepreneur doit tenir compte de divers facteurs lorsqu'il planifie le programme d'échantillonnage. Les secteurs coquilliers sont échantillonnés selon un programme randomisé préétabli (si les conditions météo le permettent). Une méthode cohérente sera appliquée pour composer avec les variations du programme d'échantillonnage, tel qu'il est détaillé dans la soumission de l'entrepreneur. L'utilisation d'un horaire aléatoire permettra de faire face à diverses conditions hydrologiques, météorologiques ou d'utilisation des terres. De plus, une période minimale de deux à trois semaines devrait être respectée entre chaque

tournée d'échantillonnage dans une même zone, à moins que le responsable technique ne l'ait expressément autorisé ou demandé.

- 6.5.3.** ECCC fournit toutes les cartes indiquant l'emplacement des stations d'échantillonnage. L'emplacement doit être vérifié au moyen d'un GPS et de repères visuels pertinents. Les systèmes de coordonnées acceptables sont ceux du quadrillage UTM ou des latitudes et longitudes (en degrés décimaux). L'entrepreneur doit valider l'emplacement de chaque station au moyen d'un GPS au cours de chaque tournée d'échantillonnage dans chaque secteur à l'étude. Le changement d'emplacement des stations ne sera autorisé qu'en consultation avec le responsable technique.
- 6.5.4.** Aux fins de vérification, toutes les tournées d'échantillonnage doivent être suivies par GPS, et chaque station d'échantillonnage doit être équipée d'une balise (avec point de cheminement correspondant bien étiqueté) au moment de l'échantillonnage. La trajectoire des données des tournées d'échantillonnage doit ensuite être téléchargée dans un ordinateur, et les points échantillonnés doivent être comparés pour en vérifier la précision au moyen d'une carte électronique (ou d'une base de données) de l'emplacement préétabli des stations d'échantillonnage. Tout écart de position de plus de dix (10) mètres doit être signalé au responsable technique avant la prochaine tournée d'échantillonnage prévue.
- 6.5.5.** Il faut consigner dans un journal de terrain les observations et les informations relatives à chaque tournée d'échantillonnage, comme le veut le protocole d'échantillonnage d'ECCC (appendice 3). Tous les journaux de terrain doivent être conservés et fournis à ECCC à la fin de chaque campagne d'échantillonnage.

## **6.6. Évaluation de la procédure d'enquête**

- 6.6.1.** ECCC procédera au contrôle de la qualité de l'échantillonnage. La formation et les vérifications « à bord » des activités d'échantillonnage de la qualité de l'eau seront programmées en consultation avec l'entrepreneur. Le rapport d'évaluation de l'activité de terrain du PCCSM est présenté à l'appendice 4, et ECCC se réserve le droit d'ajouter des paramètres de contrôle au besoin.

## **6.7. Santé et sécurité**

- 6.7.1.** Pour des raisons de sécurité, ECCC exige qu'il y ait deux (2) membres d'équipage correctement formés à bord de chaque embarcation en tout temps durant les échantillonnages, soit un conducteur en chef et un échantillonneur. Tous les conducteurs en chef doivent être titulaires du permis requis et savoir manœuvrer de petites embarcations en eaux côtières. Ils doivent aussi bien savoir lire les cartes marines, se servir de l'équipement radio, interpréter les rapports météo de la côte atlantique et procéder à l'entretien courant de l'embarcation et de son moteur. En cas de bris mécanique, le conducteur en chef doit être prêt à effectuer rapidement les réparations ou à obtenir une autre embarcation de manière à ce que l'échantillonnage puisse se poursuivre sans interruption. L'échantillonneur doit aussi connaître les procédures précitées, au cas où le conducteur serait incapable de les exécuter. Tous les conducteurs doivent être en conformité avec la réglementation de Transports Canada touchant l'activité à réaliser et la catégorie d'embarcation à utiliser pour être pouvoir exécuter les travaux. La preuve des autorisations de conduire une embarcation sera fournie à ECCC avant le début de l'échantillonnage.
- 6.7.2.** Lors de l'exécution des travaux pour le compte d'ECCC, l'entrepreneur et ses employés se comportent convenablement sur l'eau et respectent les « règles de conduite ». Cela suppose notamment de respecter les limites de vitesse dans les ports et au voisinage des sites aquacoles ou d'autres exploitations flottantes. Les équipes d'échantillonnage doivent se comporter selon le bon sens lorsqu'ils effectuent des travaux pour le compte d'ECCC.
- 6.7.3.** Il est à prévoir qu'il y aura périodiquement des intempéries. La décision d'interrompre une tournée d'échantillonnage en raison du mauvais temps ou de toute autre condition dangereuse incombe entièrement à l'entrepreneur et au conducteur en chef de l'embarcation. Si une tournée d'échantillonnage doit être reportée en raison du mauvais temps ou de

problèmes mécaniques imprévus, il faut le signaler dès que possible au responsable technique.

- 6.7.4.** Selon l'expérience antérieure du personnel de terrain d'ECCC qui ont effectué des échantillonnages en Nouvelle-Écosse, les conditions d'échantillonnage (l'étendue de la zone d'étude, l'influence des marées et des vents, et la nécessité de naviguer dans des eaux très peu profondes près des côtes) favorisent l'utilisation d'un bateau pneumatique à coque rigide ou d'un bateau runabout équipé d'un moteur de 50 à 90 HP à faible tirant d'eau de 4,3 mètres (14 pieds) à 6,1 mètres (19 pieds). Les bateaux à coque en V profond ne conviennent pas pour ce type de travail puisque la plupart des lieux d'échantillonnage se trouvent dans la zone intertidale. Tous les bateaux doivent pouvoir être remorqués par les véhicules fournis par l'entrepreneur. L'embarcation utilisée doit être munie de tout l'équipement exigé par les lois canadiennes, selon sa classe et son utilisation commerciale.
- 6.7.5.** De plus, il incombe à l'entrepreneur d'assurer la santé et la sécurité au travail (SST) de ses employés qui effectuent des échantillonnages en milieu marin. Par exemple, l'entrepreneur devrait déterminer les risques associés à la tâche, établir des procédures de travail sécuritaires, donner la formation appropriée à ses employés et s'assurer qu'ils ont accès à l'équipement de sécurité et de protection individuelle nécessaire pour exécuter les tâches requises.
- 6.7.6.** L'entrepreneur doit se conformer aux conditions de sécurité recommandées par Transports Canada (TC) pour les petits navires commerciaux. L'entrepreneur doit démontrer (avec preuves à l'appui) au responsable technique d'ECCC que toutes les embarcations utilisées pour l'échantillonnage et le contrôle de la qualité (évaluation) ont été inspectées par TC (avis d'inspection de petits bateaux) avant le début des opérations et qu'ils satisfont aux normes de TC, afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes à bord.
- 6.7.7.** Des renseignements sur la sécurité maritime sont disponibles sur les sites Internet suivants du gouvernement du Canada :
- 6.7.7.1.** *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, ch. 26) – <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-10.15/>
- 6.7.7.2.** *Règlement sur les petits bâtiments* (DORS/2010-91) – <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-91/>
- 6.7.7.3.** Bureau d'immatriculation des bâtiments – <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/permis-immatriculation-batiments>
- 6.7.7.4.** Renseignements généraux sur la sécurité de l'équipement et de l'eau pour les petits bâtiments – <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/petits-batiments>
- 6.7.7.5.** Renseignements généraux sur les petits bâtiments : <http://www.tc.gc.ca/marinesafety/menu.htm>
- 6.7.7.6.** Guide de sécurité des petits bâtiments commerciaux – TP 14070 F (2010) – <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/guide-securite-petits-batiments-commerciaux-tp-14070-f-2010>
- 6.7.7.7.** Programme de surveillance et d'inspection des petits bâtiments : <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/inspection>
- 6.7.7.8.** Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) rapport de conformité détaillé : <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/programme-conformite-petits-batiments-pcpb-rapport-conformite-detaille-notes-orientation-tp-15111-f-2012>

## **7. Analyses de laboratoire**

- 7.1.** Les échantillons prélevés pour évaluer la qualité de l'eau doivent être traités par un laboratoire agréé selon la norme ISO/CEI 17025:2005. L'entrepreneur doit établir dans sa soumission à quel laboratoire il fera appel et fournir une copie de son certificat d'agrément. Pour les laboratoires en attente de leur certificat d'agrément, l'entrepreneur doit fournir une preuve d'inspection d'agrément et une lettre de l'organisme d'agrément confirmant que les certificats seront délivrés avant la date d'attribution du contrat.

**7.2.** Les sites Web suivants doivent être consultés à titre de références :

**7.2.1.** Conseil canadien des normes : <https://www.scc.ca/fr>

**7.2.2.** Canadian Association for Laboratory Accreditation-CALA : <http://www.cala.ca/>.

**7.3.** L'entrepreneur assumera tous les frais du prélèvement, de transport et d'analyse des échantillons d'eau.

**7.4.** Méthodologie

**7.4.1.** On emploiera la méthode d'analyse bactériologique classique de 15 tubes de fermentation avec trois dilutions (5-5-5) dans un milieu de culture A-1 [APHA, 2012, 22<sup>nd</sup> Ed., *Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater*, Section 9221 E, 2. Thermotolerant Coliform Direct Test (A-1 Medium), p. 9-74 à 9-75]. L'indicateur à mesurer est celui du nombre le plus probable de coliformes fécaux par 100 mL d'eau. Le laboratoire doit garantir la qualité de ses analyses en procédant à la validation de la méthode et à divers contrôles internes de la qualité et en participant à un programme indépendant de vérification de la compétence. Les laboratoires doivent respecter les exigences de contrôle de la qualité décrites dans la liste de vérification du PCCSM, annexe 4, et dans la norme ISO/IEC 17025, conformément aux directives contenues dans les manuels suivants : *Recommended Procedures for the Examination of Sea Water and Shellfish* (4<sup>th</sup> Ed., 1970) et *Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater* (APHA, 2012, 22<sup>nd</sup> Ed. Section 9221 E, 2.).

**7.5.** Programme d'assurance de la qualité

**7.5.1.** La norme ISO/CEI 17025:2005 exige que les laboratoires mettent en œuvre et maintiennent un programme d'assurance de la qualité. En outre, ils doivent participer à un programme indépendant de vérification de la compétence au moins une fois par an, et au cours des deux premiers mois du traitement d'échantillons. Les résultats de la participation à un tel programme doivent être soumis à l'examen du responsable technique d'ECCC.

**7.6.** Locaux et matériel de laboratoire

**7.6.1.** L'entrepreneur doit fournir les locaux de laboratoire et le matériel nécessaires pour répondre au besoin. Toutes les installations et l'ensemble du matériel doivent satisfaire aux exigences de la norme ISO/CEI 17025:2005.

**7.6.2.** Les fournitures et accessoires et l'équipement de protection individuelle nécessaires à l'échantillonnage et à l'analyse bactériologique sont fournis par l'entrepreneur.

**7.7.** Élimination des déchets et des matières présentant un risque biologique

**7.7.1.** Pour éliminer les milieux de culture, utilisés ou non, et les matériaux de laboratoire contaminés, l'entrepreneur doit veiller à ce que tous les déchets soient stérilisés ou neutralisés et confinés (mis en sac ou en boîte) avant d'être éliminés comme le prévoit la réglementation locale concernant l'élimination des déchets. L'entrepreneur doit utiliser des produits recyclables et respectueux de l'environnement lorsque cela est possible.

**7.8.** Emplacement du laboratoire

**7.8.1.** Il faudrait prélever et analyser les échantillons d'eau dans un délai de huit (8) heures. L'analyse des échantillons se fait dès que possible après leur arrivée au laboratoire.

**7.8.2.** L'eau qui approvisionne le laboratoire doit respecter les Normes pour l'eau potable au Canada. Pour répondre à cette exigence, l'entrepreneur doit prouver que l'eau fournie respecte ces normes. En outre, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique un rapport des analyses chimiques de l'eau de qualité réactif à la sortie du système de traitement ou de purification de l'eau du laboratoire, un mois après le début des travaux d'échantillonnage sur le terrain pour chaque année visée par le contrat. L'analyse chimique est effectuée par un laboratoire agréé pour le dosage des métaux traces dissous

(précisément, le chrome, le cadmium, le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc) et les métaux lourds.

**7.8.3.** En ce qui concerne l'eau de qualité réactif, il faut aussi l'analyser régulièrement pour y déterminer la présence de chlore, la conductivité et le pH, et procéder à la numération sur plaque des bactéries hétérotrophes.

## **7.9. Évaluation et vérification du laboratoire**

**7.9.1.** Les évaluations de laboratoire sont effectuées par ECCC ou des auditeurs ISO/CEI 17025 (selon ce qui convient) au moins une fois par an. ECCC pourra ajouter d'autres paramètres de contrôle ou des inspections s'il le juge nécessaire.

## **8. Compilation des données et rapports d'étude**

### **8.1. Plan d'échantillonnage**

**8.1.1.** Il faut soumettre au responsable technique au moins deux (2) semaines avant le début de chaque campagne de terrain un plan d'échantillonnage annuel prévoyant les activités sur le terrain et en laboratoire. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'équipe de terrain, il est impossible d'échantillonner les zones à l'étude tel qu'il était prévu, il faut en aviser le responsable technique le jour même.

**8.1.2.** En outre, l'entrepreneur doit fournir une liste des sites de mise à l'eau géoréférencés qui seront utilisés pour l'échantillonnage de chaque sous-secteur.

### **8.2. Rapport et saisie des données**

**8.2.1.** Les feuilles de résultats bactériologiques du laboratoire sont fournies hebdomadairement au responsable technique pour chaque tournée d'échantillonnage par courriel (pages numérisées), par télécopieur ou en personne. Ces données de laboratoire, ainsi que les notes de terrain à l'appui, doivent être saisies dans le système de gestion des données des outils Web du PCCSM. ECCC fournira le logiciel à l'entrepreneur, exclusivement aux fins du présent contrat. ECCC se réserve tous les droits de propriété et autres ainsi que le contrôle exclusif du logiciel. Les mises à jour électroniques des outils Web du PCCSM doivent être fournies au responsable technique toutes les deux semaines.

## **9. Divers**

**9.1.** Toutes les réunions auront lieu en français ou en anglais, et les rapports écrits seront présentés en anglais. Le format du rapport sera déterminé ultérieurement.

**9.2.** La surveillance du projet se fait au moyen de réunions ou de téléconférences périodiques, à l'occasion desquelles on fera le point sur les travaux : avant le début des travaux, au cours de la période d'échantillonnage et à la fin des travaux sur le terrain. D'autres réunions ou téléconférences pourront s'ajouter à mesure que le projet se réalisera.

**9.3.** Un niveau de priorité approprié sera accordé à la livraison des produits livrables du projet afin d'éviter d'éventuels conflits avec d'autres travaux.

**9.4.** ECCC se réserve le droit de modifier l'échantillonnage de certains sous-secteurs et de redistribuer le travail vers d'autres sous-secteurs, tout en respectant le calendrier d'échantillonnage et la nécessité de prévenir tout coût supplémentaire.

**9.5.** ECCC se réserve le droit de réduire le nombre d'échantillons prévus dans un plan d'échantillonnage donné au cours de l'exécution du mandat. Cela peut se produire si les ressources financières allouées au programme sont réduites. Le coût total du contrat sera réduit en conséquence.

- 9.6. Les résultats d'analyses bactériologiques et toute autre information obtenus dans le cadre de l'étude sont confidentiels et restent la propriété d'ECCE.
- 9.7. Si d'autres études d'échantillonnage sont ajoutées au calendrier prévu, chaque échantillon supplémentaire sera payé conformément à la base de paiement du contrat.

## 10. Références bibliographiques

- 10.1. APHA (American Public Health Association) 1970. *Recommended Procedures for the Examination of Seawater and Shellfish*, Fourth Edition, Greenberg, A.E. et D.A. Hunt (éd.), Washington, D.C., 144 pages.
- 10.2. AOAC. 1980. *Official Methods of Analysis of the Association of Official Analytical Chemistry*, Thirteenth Edition.
- 10.3. APHA. 2012. *Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater*, 22<sup>nd</sup> Ed., section 9221 E, 2.
- 10.4. Manuel du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques, 2019.  
<https://www.inspection.gc.ca/salubrite-alimentaire-pour-l-industrie/exigences-et-documents-d-orientation-relatives-a-c/poisson/programme-canadien-de-contrôle-de-la-salubrite-des/fra/1527251566006/1527251566942>.

**ANNEXE B  
BASE DE PAIEMENT**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (à insérer par le soumissionnaire) par échantillon d'eau. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix par échantillon d'eau est tout compris et englobe notamment, sans toutefois s'y limiter, les honoraires professionnels (main-d'œuvre), le matériel et l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux, les frais d'administration (p. ex. assurance, formation) et les frais de déplacement à la discrétion de l'entrepreneur.

**Soumission financière**

Le nombre estimatif d'échantillons a été fourni aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne constitue pas un engagement de la part du Canada quant à la conformité avec les données fournies de l'utilisation future qu'il fera des [services précisés dans cette demande de soumissions]. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

<b>Année 1</b>			
<b>Pour la période allant de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2022</b>			
<b>Produit livrable</b>	<b>Prix ferme par échantillon</b>	<b>Nombre estimatif d'échantillons</b>	<b>Total (prix ferme par échantillon X nombre estimatif d'échantillons)</b>
Échantillon d'eau – prélevé, analysé et déclaré		2189	
<b>Sous-total – Année 1</b>			
<b>Année d'option 1</b>			
<b>Pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023</b>			
Échantillon d'eau – prélevé, analysé et déclaré		2189	
<b>Sous-total – Année d'option 1</b>			
<b>Année d'option 2</b>			
<b>Pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024</b>			
Échantillon d'eau – prélevé, analysé et déclaré		2189	
<b>Sous-total – Année d'option 2</b>			
			<i>Total</i>
Taxes (indiquer le taux) _____			
<b>Valeur estimative totale du contrat</b>			

**ANNEXE C**

**Annexe C**  
**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE**  
**D'EMPLOI – ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable déclarera qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.]

Veuillez remplir les parties A et B.

A. Veuillez cocher seulement l'un des énoncés suivants :

A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale assujéti à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).

A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.

A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution du contrat, le soumissionnaire doit remplir le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre à ESDC – Travail.

B. Veuillez cocher seulement l'un des énoncés suivants :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

## ANNEXE D EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Autres assurés : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait être rédigé comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités réalisées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été délivrée à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et s'il y a lieu les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. La responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, y compris les risques après travaux : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis de résiliation : L'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pendant une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
  - p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord d'engins nautiques.
  - q. Responsabilité en matière de pollution soudaine et accidentelle (au moins 120 heures) : Protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant des dommages causés par des incidents de pollution accidentelle.
  - r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la [\*Loi sur le ministère de la Justice\*](#), L.C. 1993 ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en

défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour le Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur, Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, local SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, tour Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Tous les frais que le Canada engagera dans le cadre de cette codéfense seront à sa charge. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

**Appendice 1  
IDENTIFICATION DES SECTEURS D'ÉCHANTILLONNAGE**

**2021**

<b>Shellfish Area</b>	<b>Location Emplacement</b>	<b># Stations # Stations</b>	<b># Runs # Sortie</b>	<b># Samples #échantillons</b>
06-010-001	North Hbr./ Aspy Bay	9	5	45
06-010-002	South Hbr/ Aspy Bay	7	5	35
06-030-001	St. Ann's Hbr/Bay	25	5	125
07-010-005	Baddeck Bay (St. Pat. Channel)	17	5	85
07-010-006	Nyanza Bay (St. Pat. Channel)	17	5	85
07-010-007	Little Narrows	23	5	115
07-010-008	Whycocomagh Bay	22	5	110
07-020-010	MacKinnons Harbour	7	5	35
07-020-011	North Basin/ The Boom	21	5	105
07-020-012	Denys Basin	13	5	65
07-020-013	Malagawatch Hbr.	9	5	45
07-030-004	St. Peters Inlet/ Chapel Is.	14	5	70
07-030-005	St. Peters Inlet	18	5	90
07-040-002	East Bay/ Big Pd.	6	5	30
07-040-005	Eskasoni	16	5	80
08-020-003	Morien Bay	13	5	65
08-030-001	Mira Bay	14	5	70
09-010-001	Framboise Cove	7	2	14
09-020-003	Lennox Is. / Louisdale	27	5	135
09-020-007	Arichat Hbr.	8	5	40
09-020-010	Lennox Passage (West)	9	5	45
14-040-009	Little Hbr Lake	5	5	25
15-030-003	G.Etang/Argyle Sound	12	5	60
15-040-001	Argyle R.	12	5	60
15-040-002	Morris Is.	8	5	40
15-040-003	Widgegum Is./Eel Lake	29	5	145
15-040-004	Tusket R.	12	5	60
15-040-005	Goose Bay	6	5	30
15-040-006	Little R. Hbr.	10	5	50
15-040-007	Chebogue Hbr.	13	5	65
16-020-003	Comeauville-Belliveau C	15	5	75
16-030-001	Weymouth Hbr./Sissiboo R.	3	5	15
16-030-002	Gilberts Cove	5	5	25
16-030-003	Head of St. Marys Bay	10	5	50

**442**

**2189**

**2022**

<b>Shellfish Area</b>	<b>Location Emplacement</b>	<b># Stations # Stations</b>	<b># Runs # Sortie</b>	<b># Samples #échantillons</b>
06-010-001	North Hbr./ Aspy Bay	9	5	45
06-010-002	South Hbr/ Aspy Bay	7	5	35
06-030-001	St. Ann's Hbr/Bay	25	5	125
07-010-005	Baddeck Bay (St. Pat. Channel)	17	5	85
07-010-006	Nyanza Bay (St. Pat. Channel)	17	5	85
07-010-007	Little Narrows	23	5	115
07-010-008	Whycocomagh Bay	22	5	110
07-020-010	MacKinnons Harbour	7	5	35
07-020-011	North Basin/ The Boom	21	5	105
07-020-012	Denys Basin	13	5	65
07-020-013	Malagawatch Hbr.	9	5	45
07-030-004	St. Peters Inlet/ Chapel Is.	14	5	70
07-030-005	St. Peters Inlet	18	5	90
07-040-002	East Bay/ Big Pd.	6	5	30
07-040-005	Eskasoni	16	5	80
08-020-003	Morien Bay	13	5	65
08-030-001	Mira Bay	14	5	70
09-010-001	Framboise Cove	7	2	14
09-020-003	Lennox Is. / Louisdale	27	5	135
09-020-007	Arichat Hbr.	8	5	40
09-020-010	Lennox Passage (West)	9	5	45
14-040-009	Little Hbr Lake	5	5	25
15-030-003	G.Etang/Argyle Sound	12	5	60
15-040-001	Argyle R.	12	5	60
15-040-002	Morris Is.	8	5	40
15-040-003	Widgegum Is./Eel Lake	29	5	145
15-040-004	Tusket R.	12	5	60
15-040-005	Goose Bay	6	5	30
15-040-006	Little R. Hbr.	10	5	50
15-040-007	Chebogue Hbr.	13	5	65
16-020-003	Comeauville-Belliveau C	15	5	75
16-030-001	Weymouth Hbr./Sissiboo R.	3	5	15
16-030-002	Gilberts Cove	5	5	25
16-030-003	Head of St. Marys Bay	10	5	50

**442**

**2189**

**2023**

<b>Shellfish Area</b>	<b>Location Emplacement</b>	<b># Stations # Stations</b>	<b># Runs # Sortie</b>	<b># Samples #échantillons</b>
06-010-001	North Hbr./ Aspy Bay	9	5	45
06-010-002	South Hbr/ Aspy Bay	7	5	35
06-030-001	St. Ann's Hbr/Bay	25	5	125
07-010-005	Baddeck Bay (St. Pat. Channel)	17	5	85
07-010-006	Nyanza Bay (St. Pat. Channel)	17	5	85
07-010-007	Little Narrows	23	5	115
07-010-008	Whycocomagh Bay	22	5	110
07-020-010	MacKinnons Harbour	7	5	35
07-020-011	North Basin/ The Boom	21	5	105
07-020-012	Denys Basin	13	5	65
07-020-013	Malagawatch Hbr.	9	5	45
07-030-004	St. Peters Inlet/ Chapel Is.	14	5	70
07-030-005	St. Peters Inlet	18	5	90
07-040-002	East Bay/ Big Pd.	6	5	30
07-040-005	Eskasoni	16	5	80
08-020-003	Morien Bay	13	5	65
08-030-001	Mira Bay	14	5	70
09-010-001	Framboise Cove	7	2	14
09-020-003	Lennox Is. / Louisdale	27	5	135
09-020-007	Arichat Hbr.	8	5	40
09-020-010	Lennox Passage (West)	9	5	45
14-040-009	Little Hbr Lake	5	5	25
15-030-003	G.Etang/Argyle Sound	12	5	60
15-040-001	Argyle R.	12	5	60
15-040-002	Morris Is.	8	5	40
15-040-003	Widgegum Is./Eel Lake	29	5	145
15-040-004	Tusket R.	12	5	60
15-040-005	Goose Bay	6	5	30
15-040-006	Little R. Hbr.	10	5	50
15-040-007	Chebogue Hbr.	13	5	65
16-020-003	Comeauville-Belliveau C	15	5	75
16-030-001	Weymouth Hbr./Sissiboo R.	3	5	15
16-030-002	Gilberts Cove	5	5	25
16-030-003	Head of St. Marys Bay	10	5	50

**442**

**2189**

**Appendice 2**  
**CARTES DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE EN MILIEU MARIN D'ECCC**

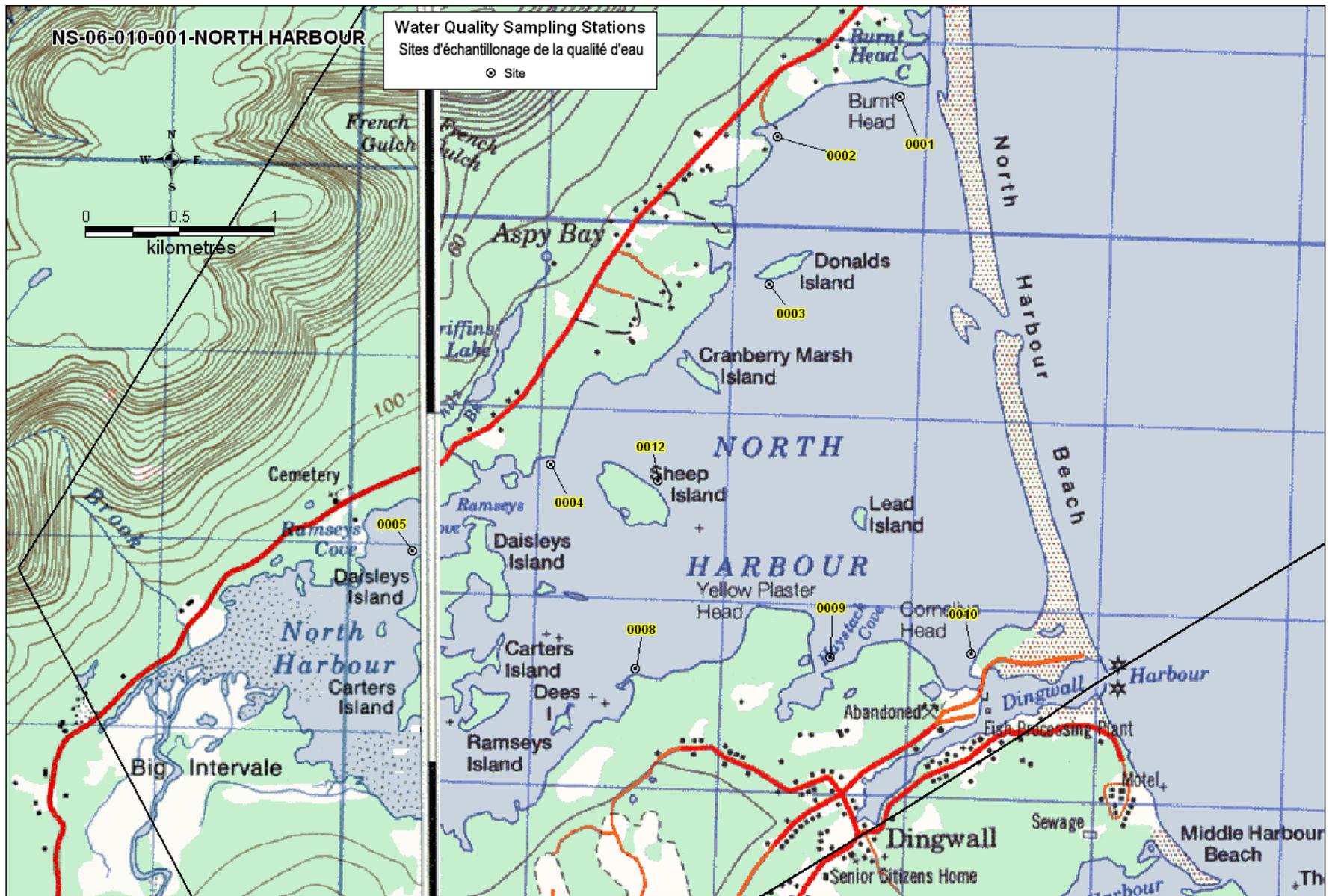


FIGURE 1

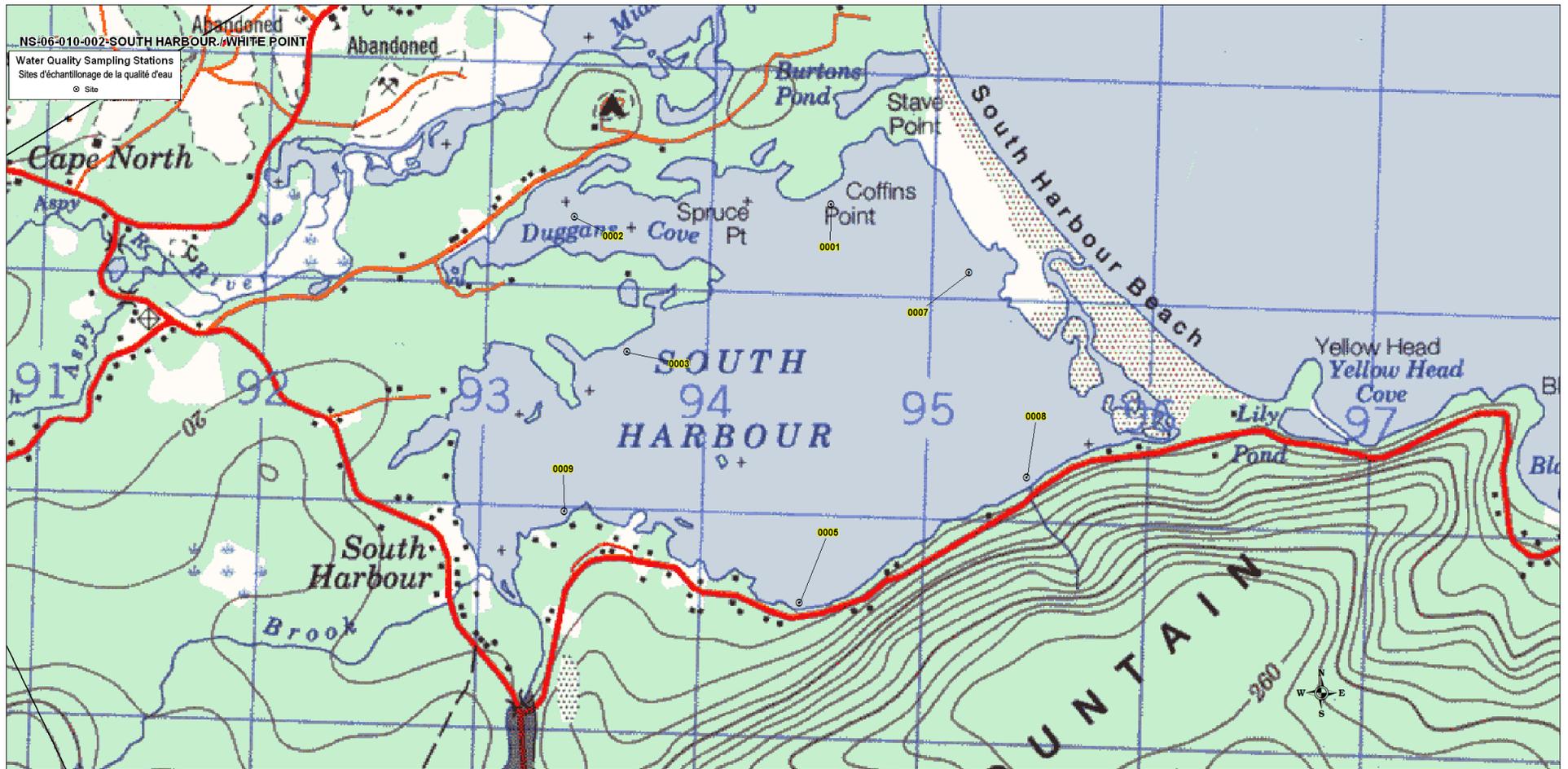
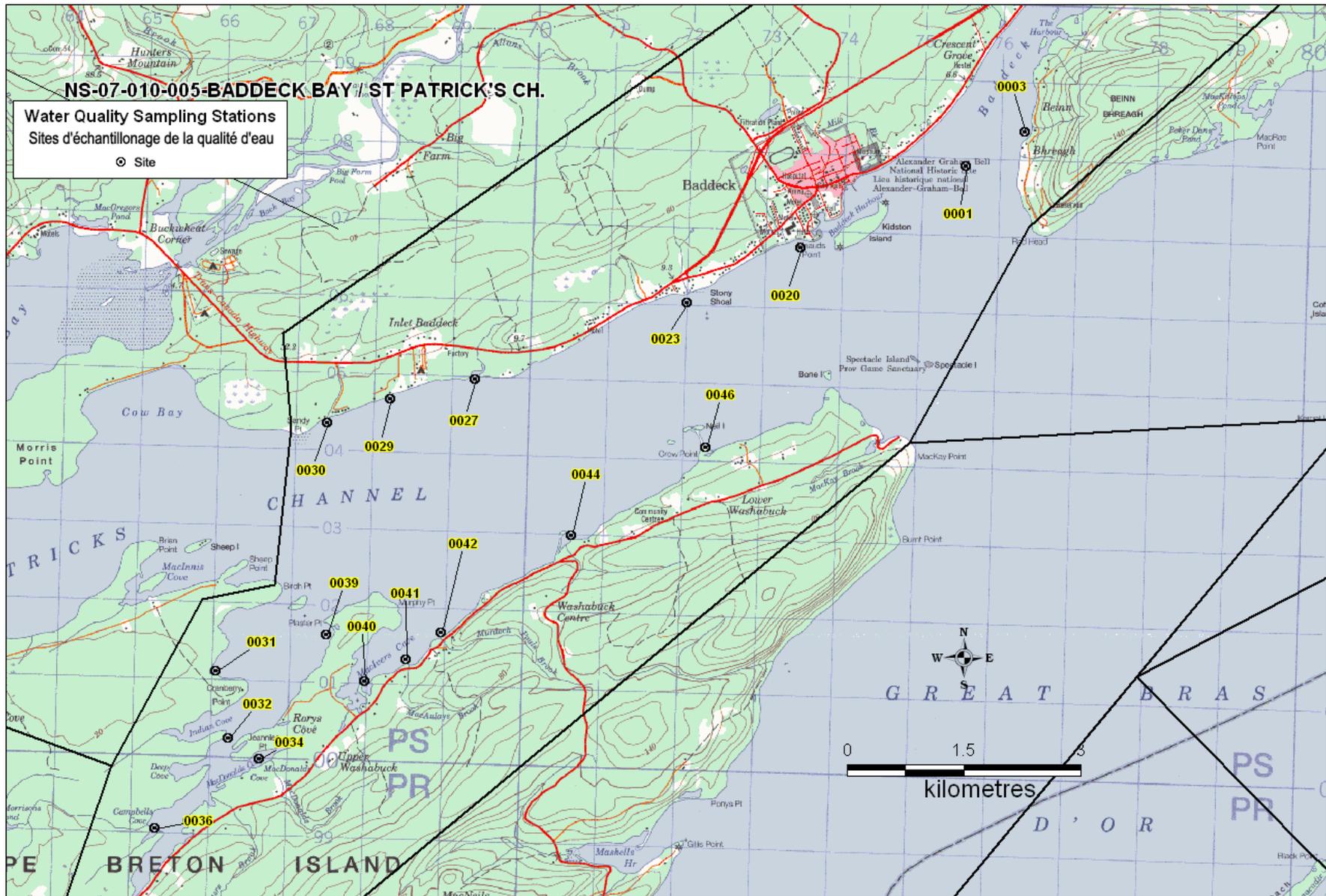
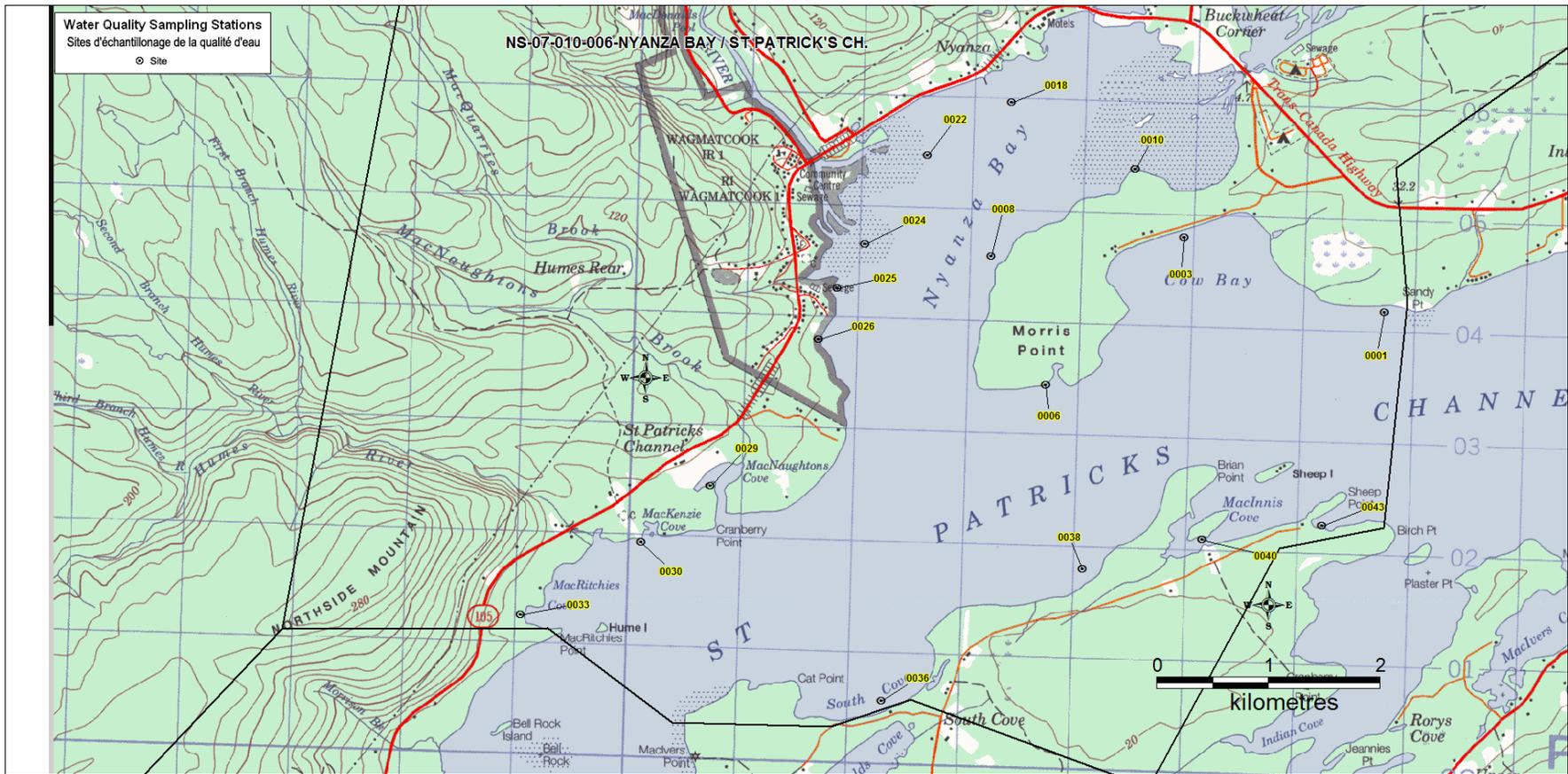


FIGURE 2

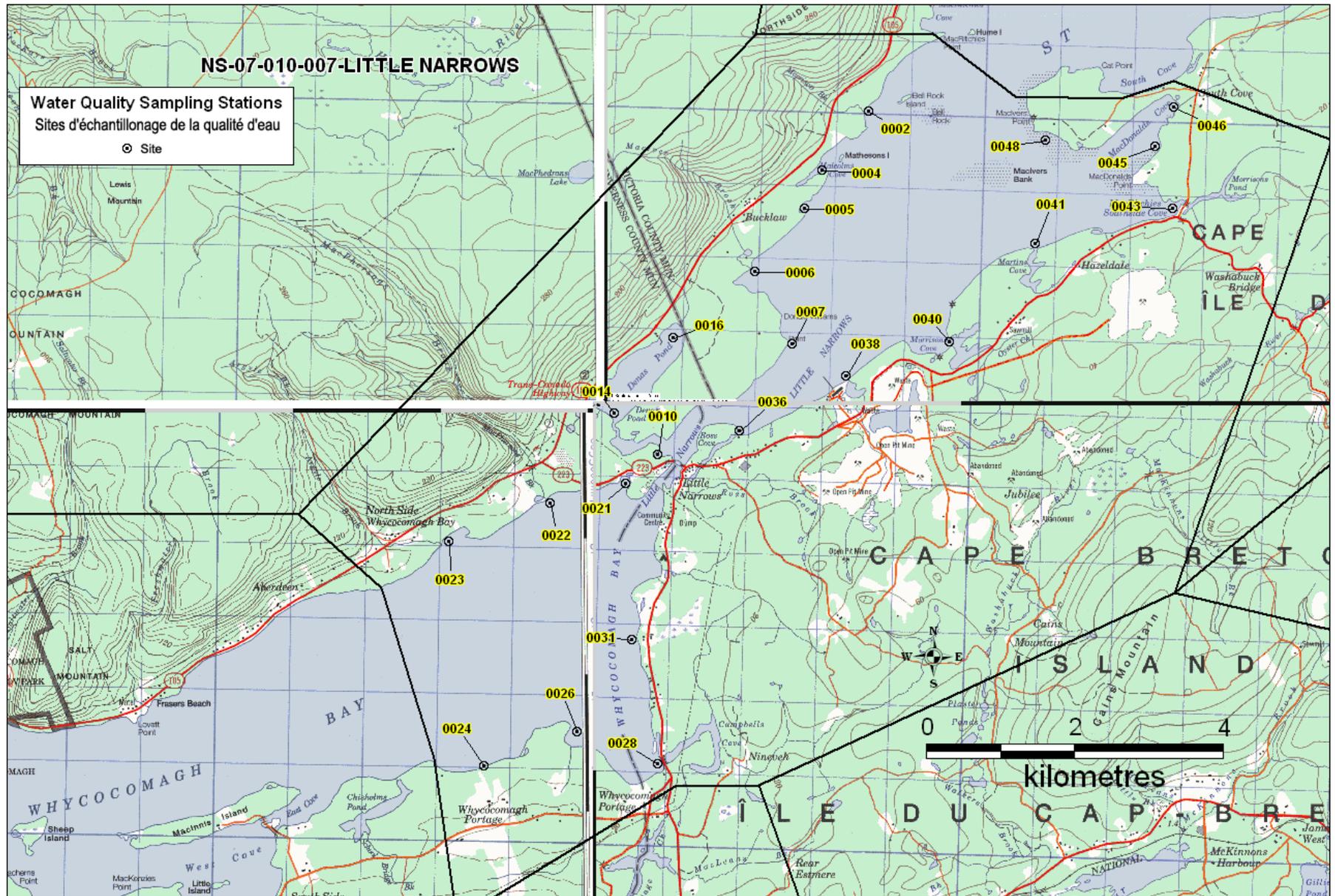




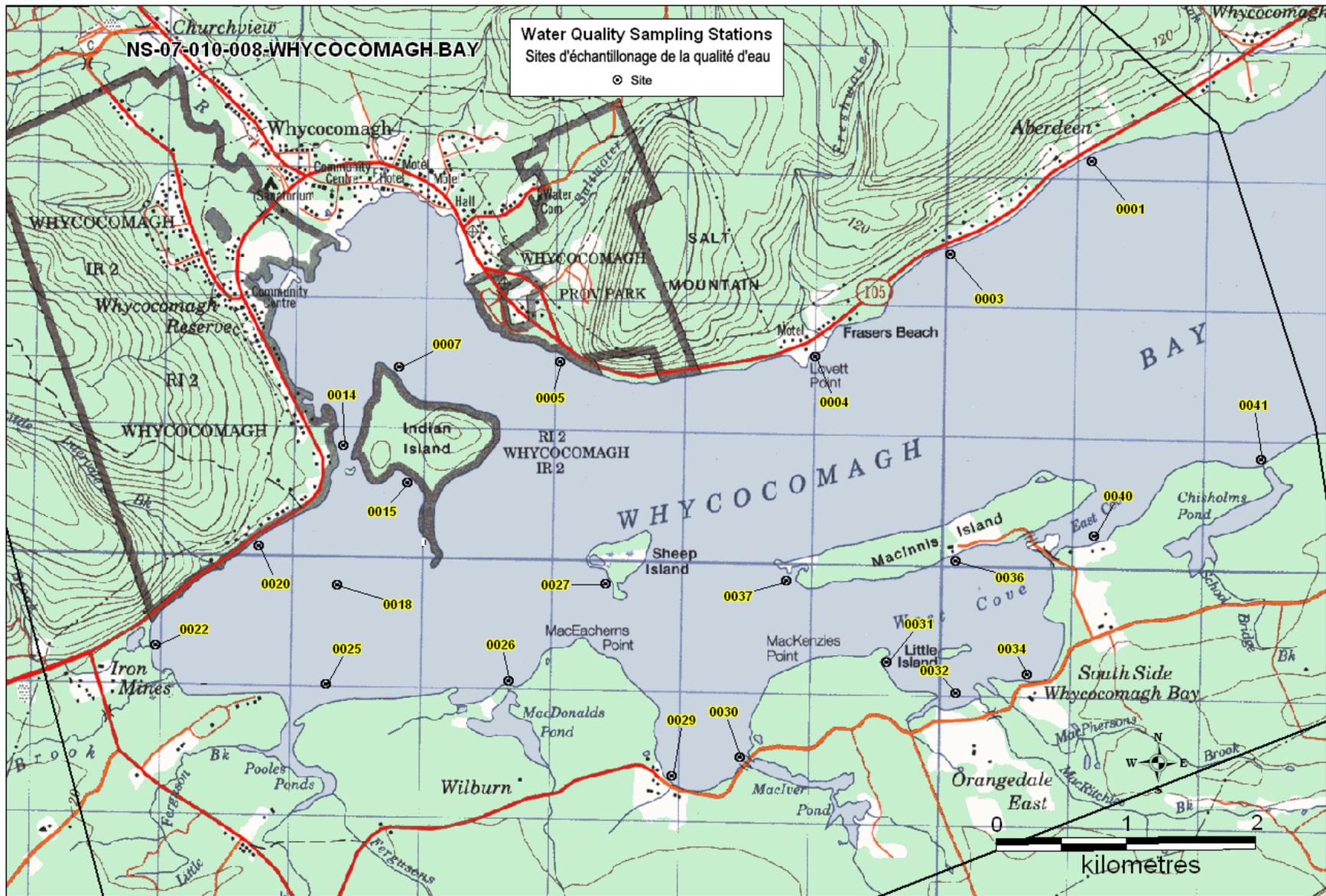
**FIGURE 4**



**FIGURE 5**



**FIGURE 6**



**FIGURE 7**

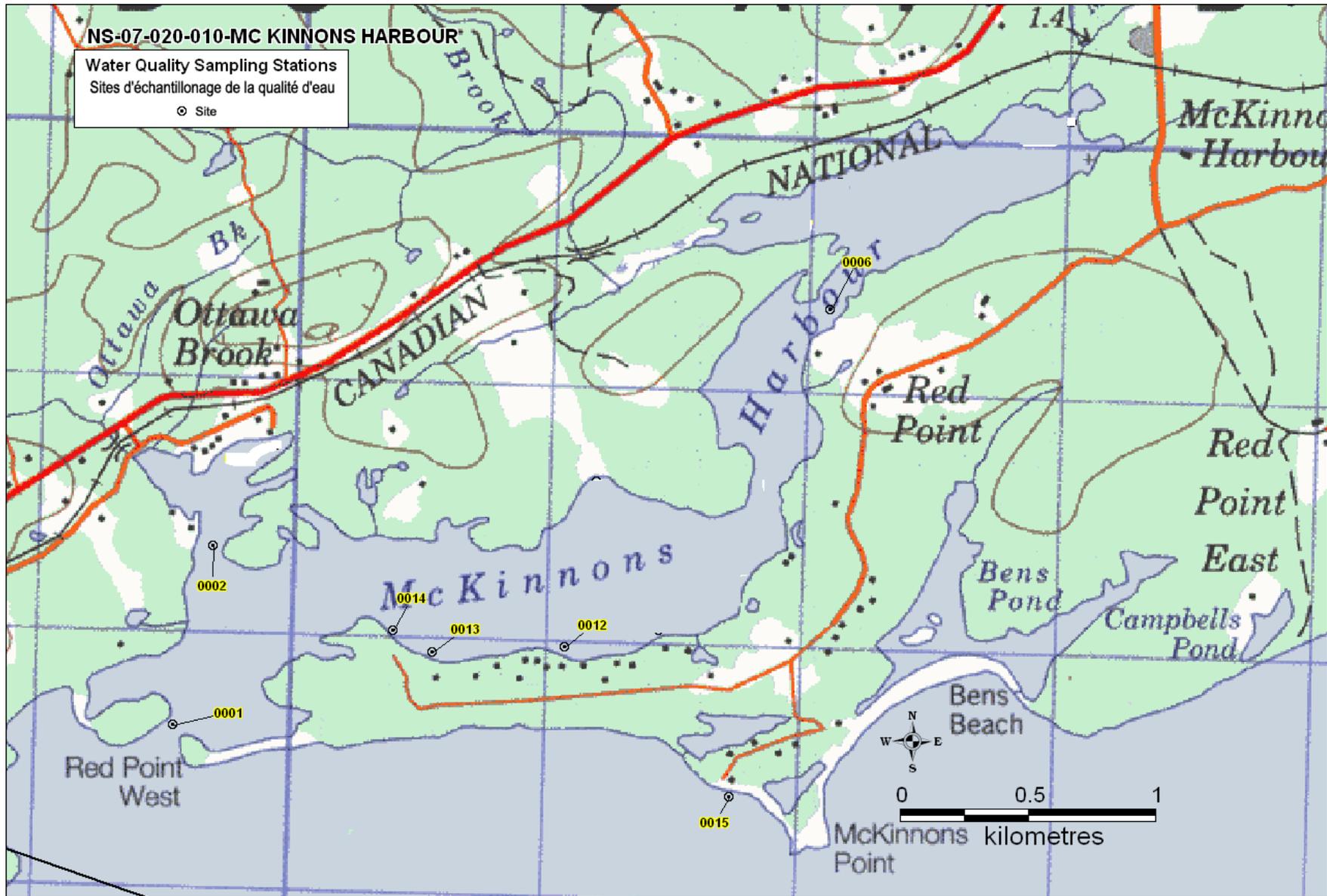
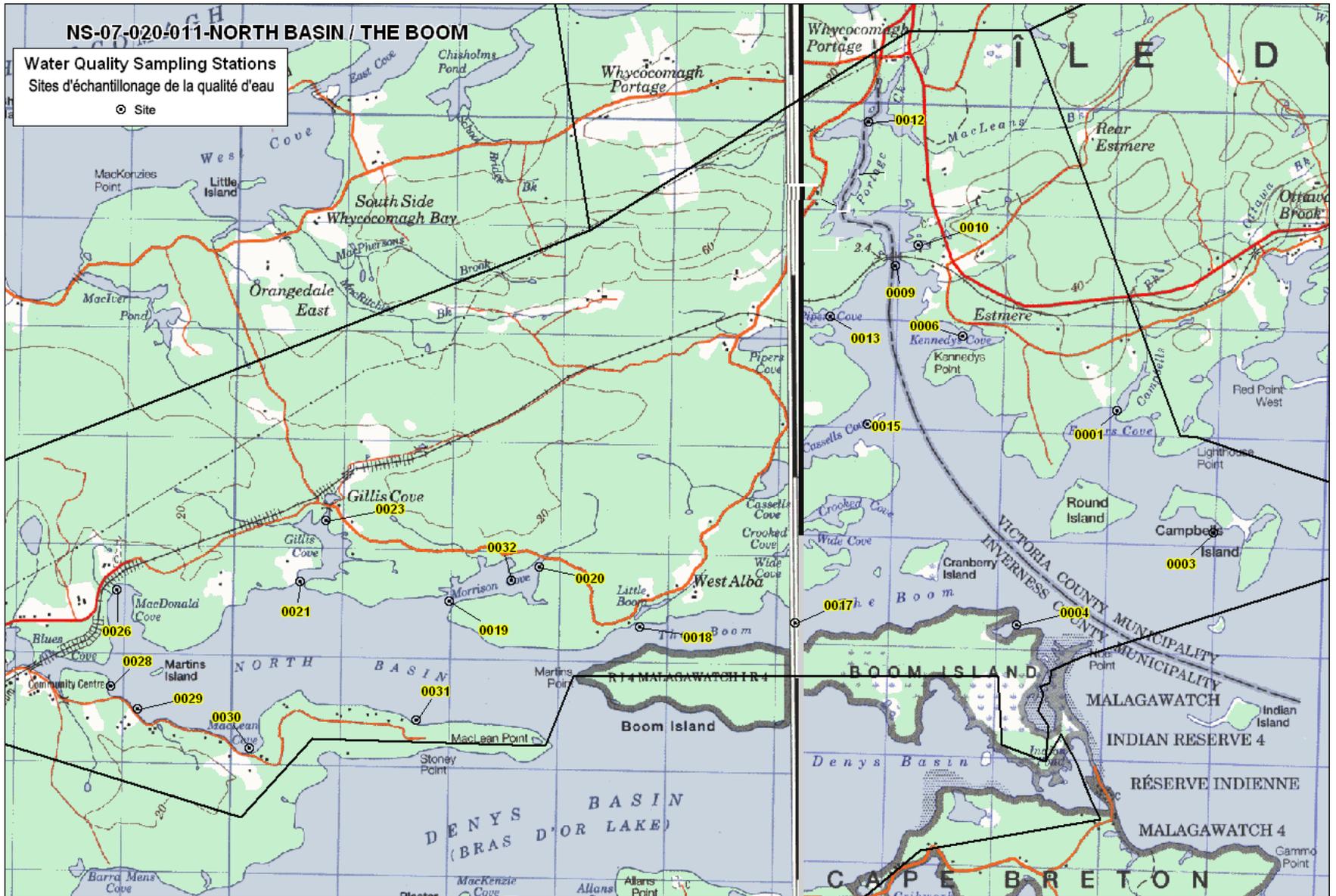
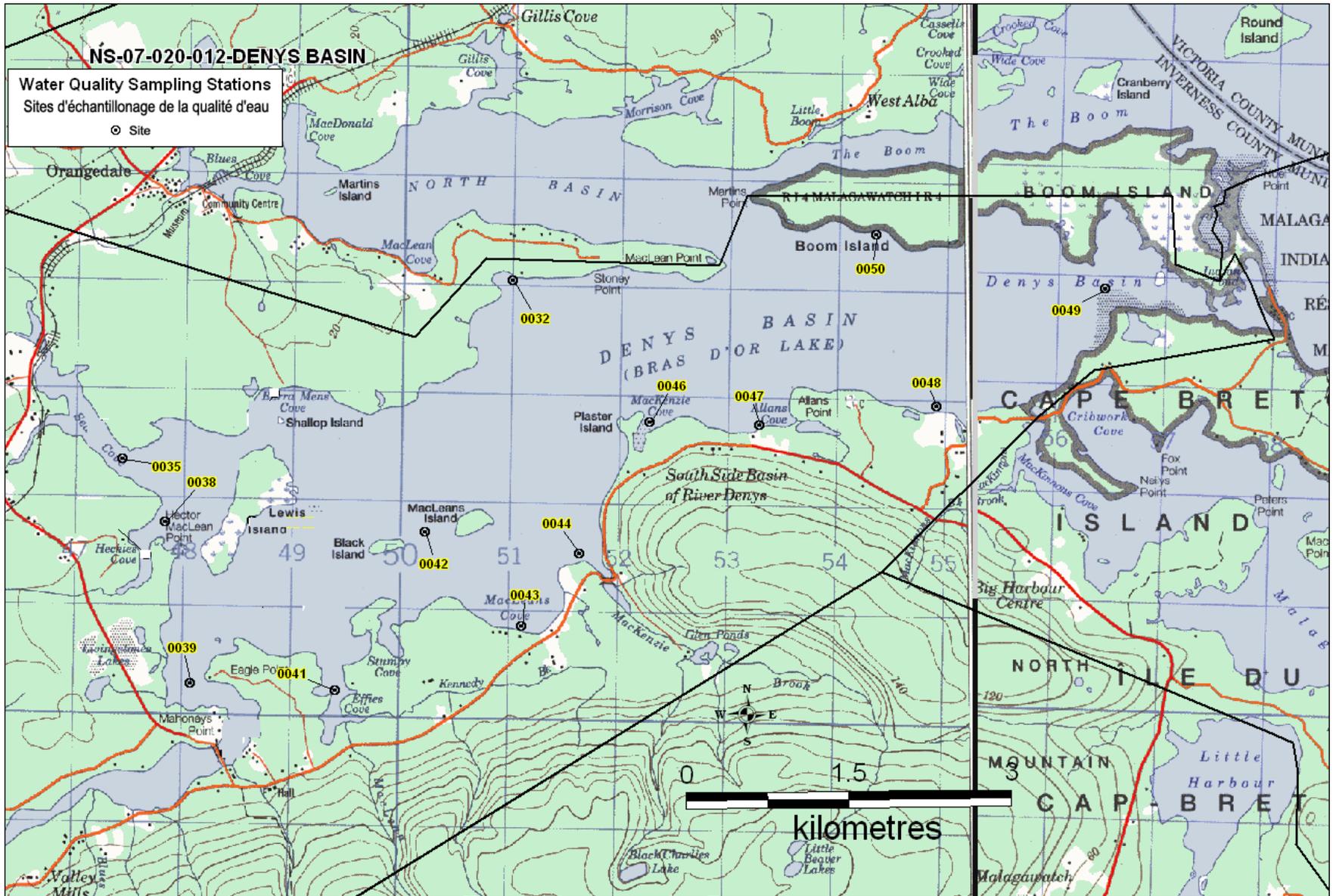


FIGURE 8

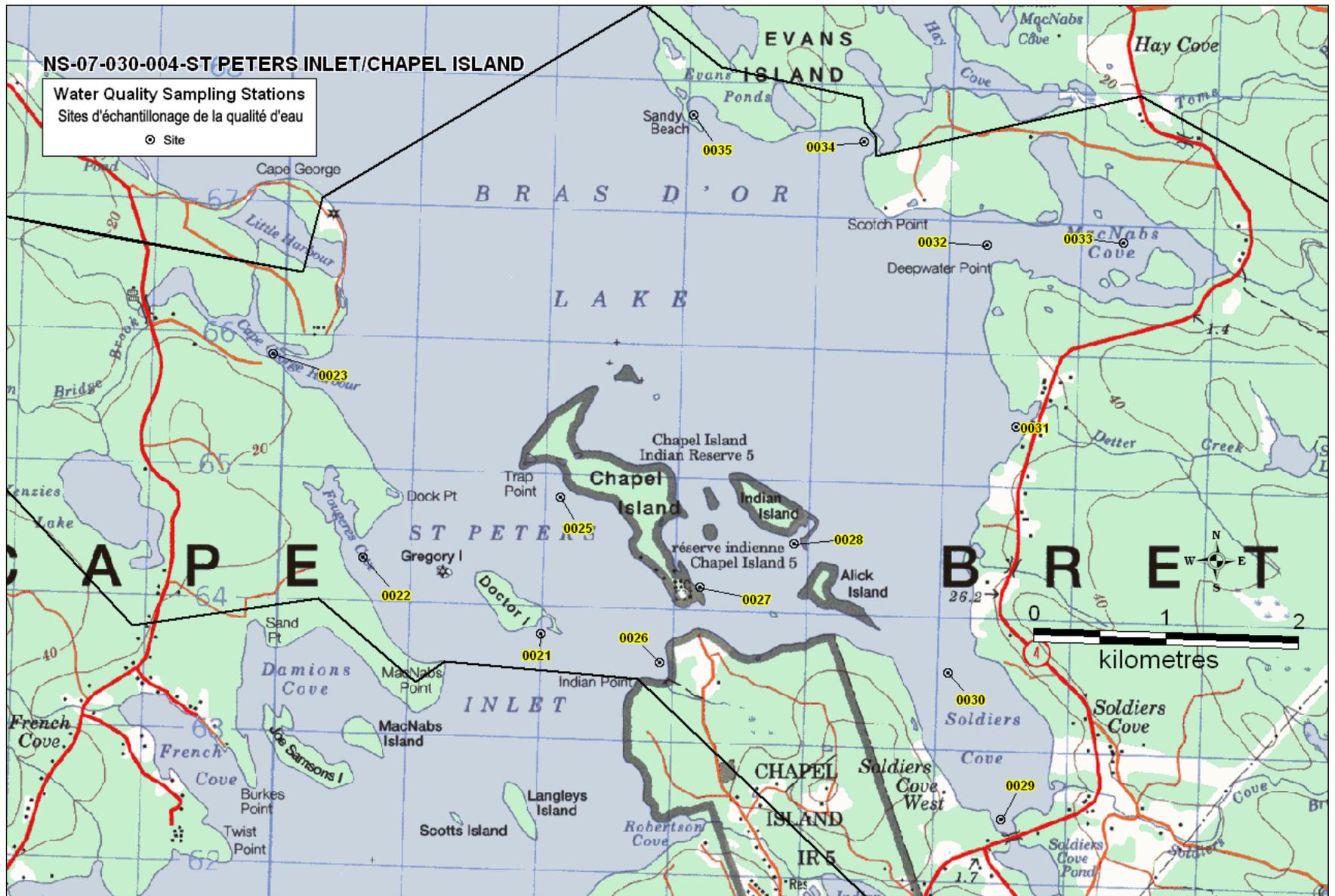


**FIGURE 9**

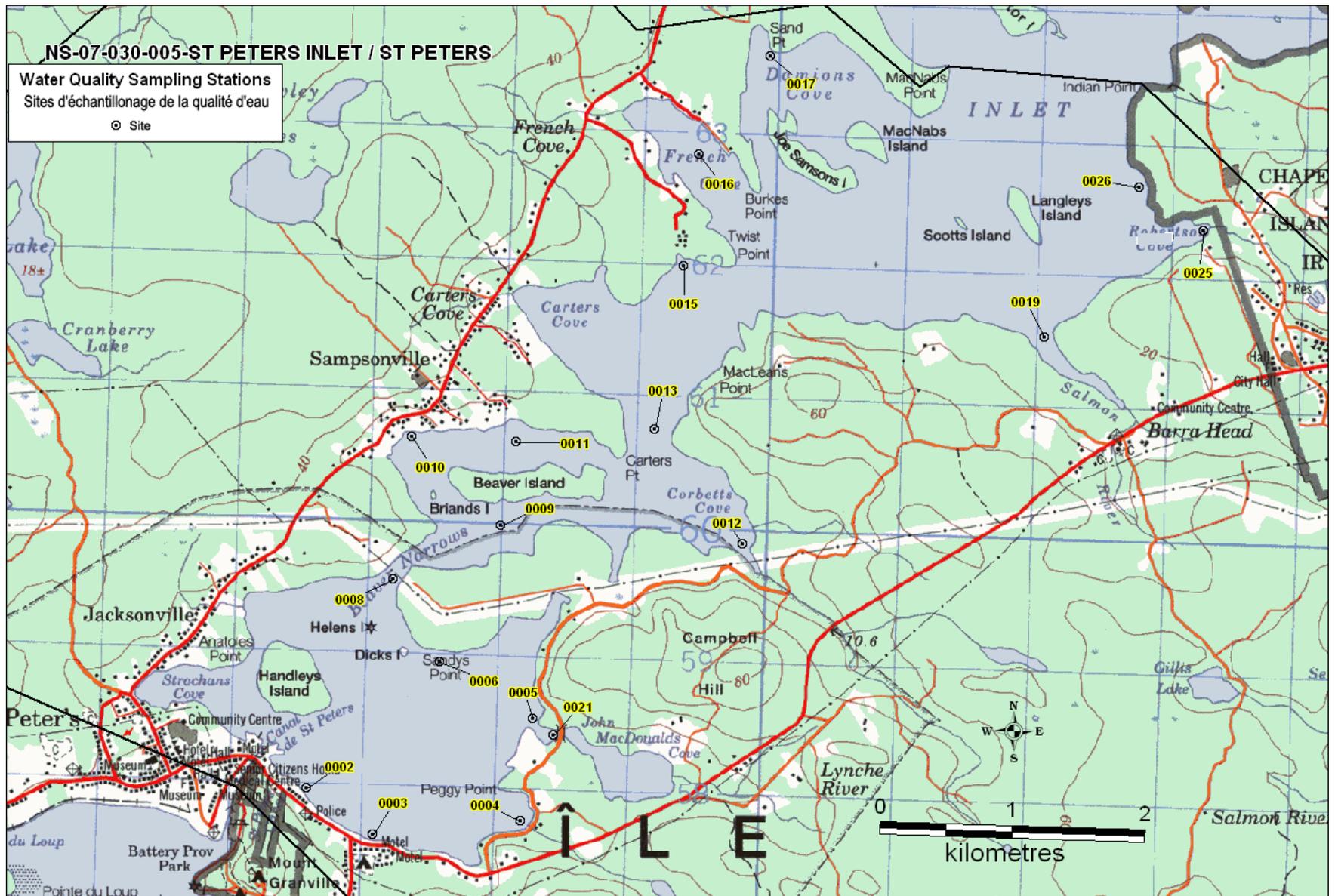


**FIGURE 10**

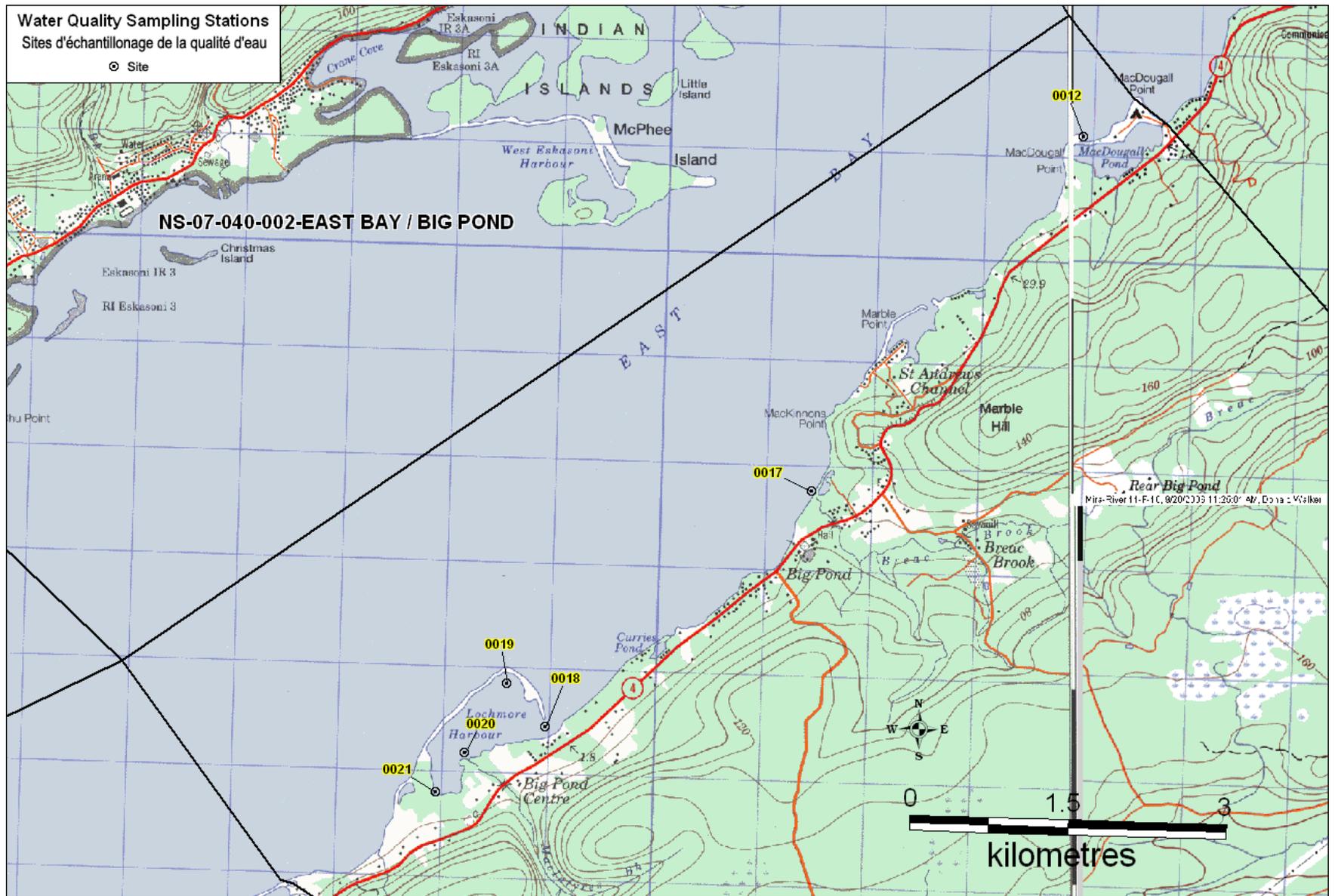




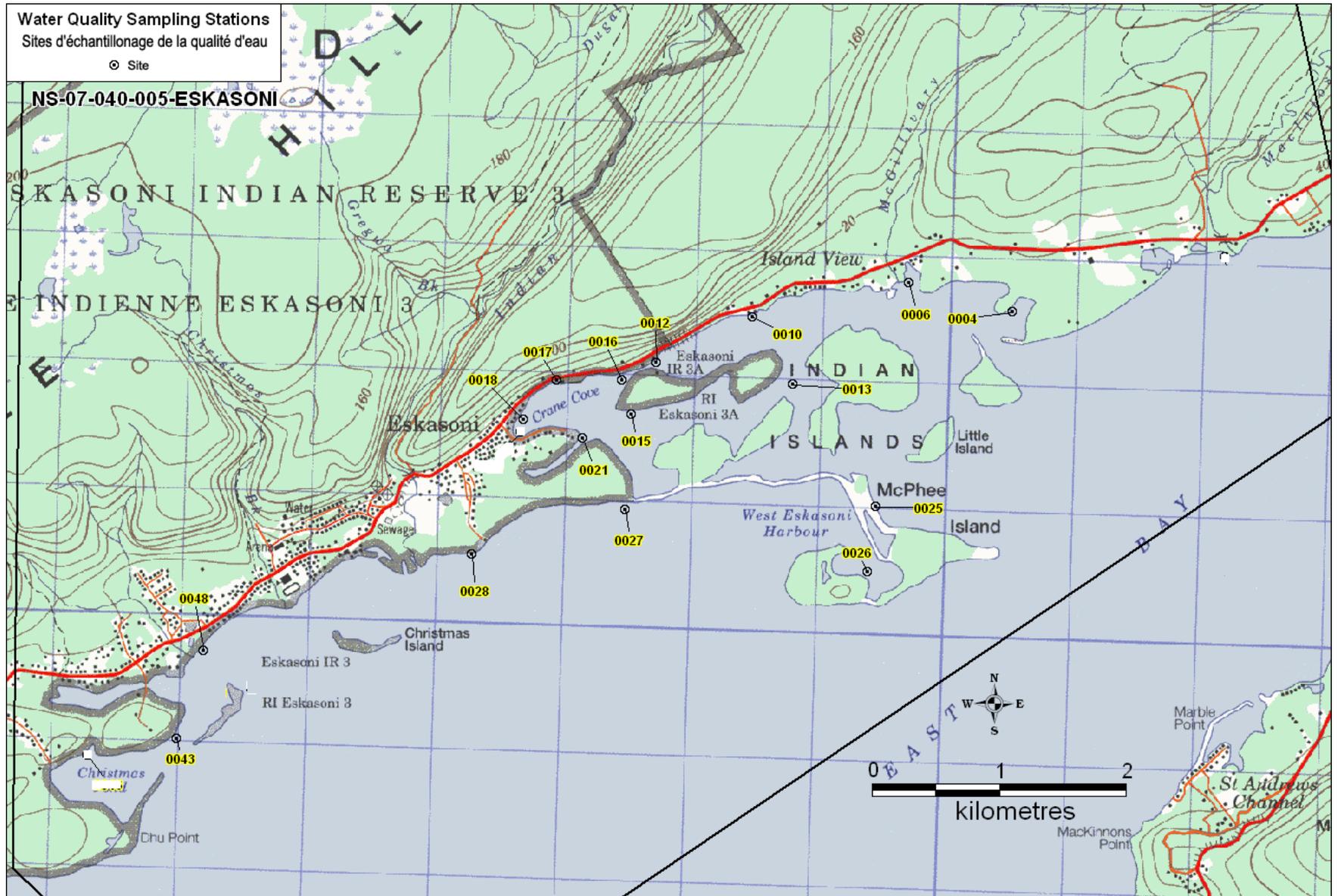
**FIGURE 12**



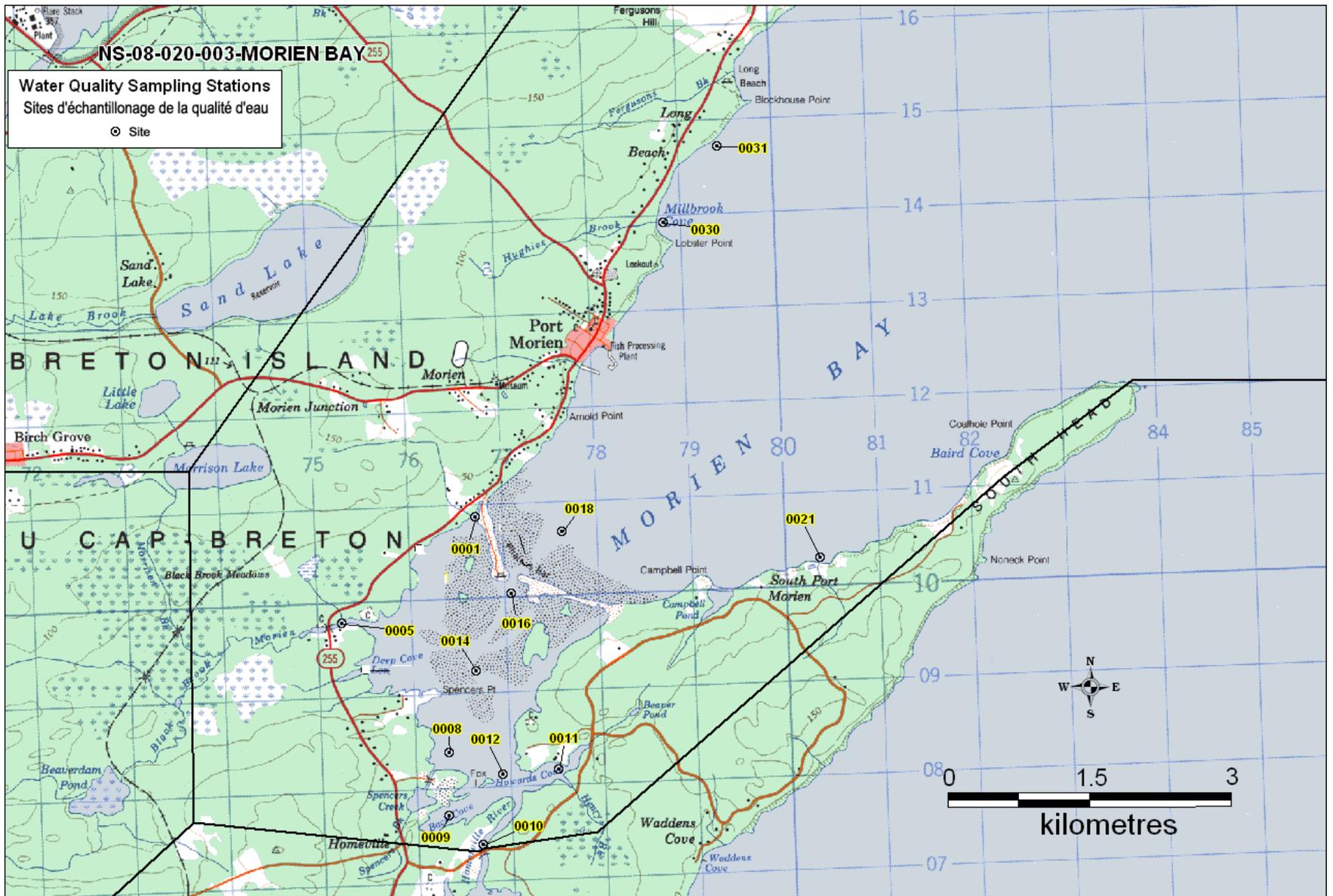
**FIGURE 13**



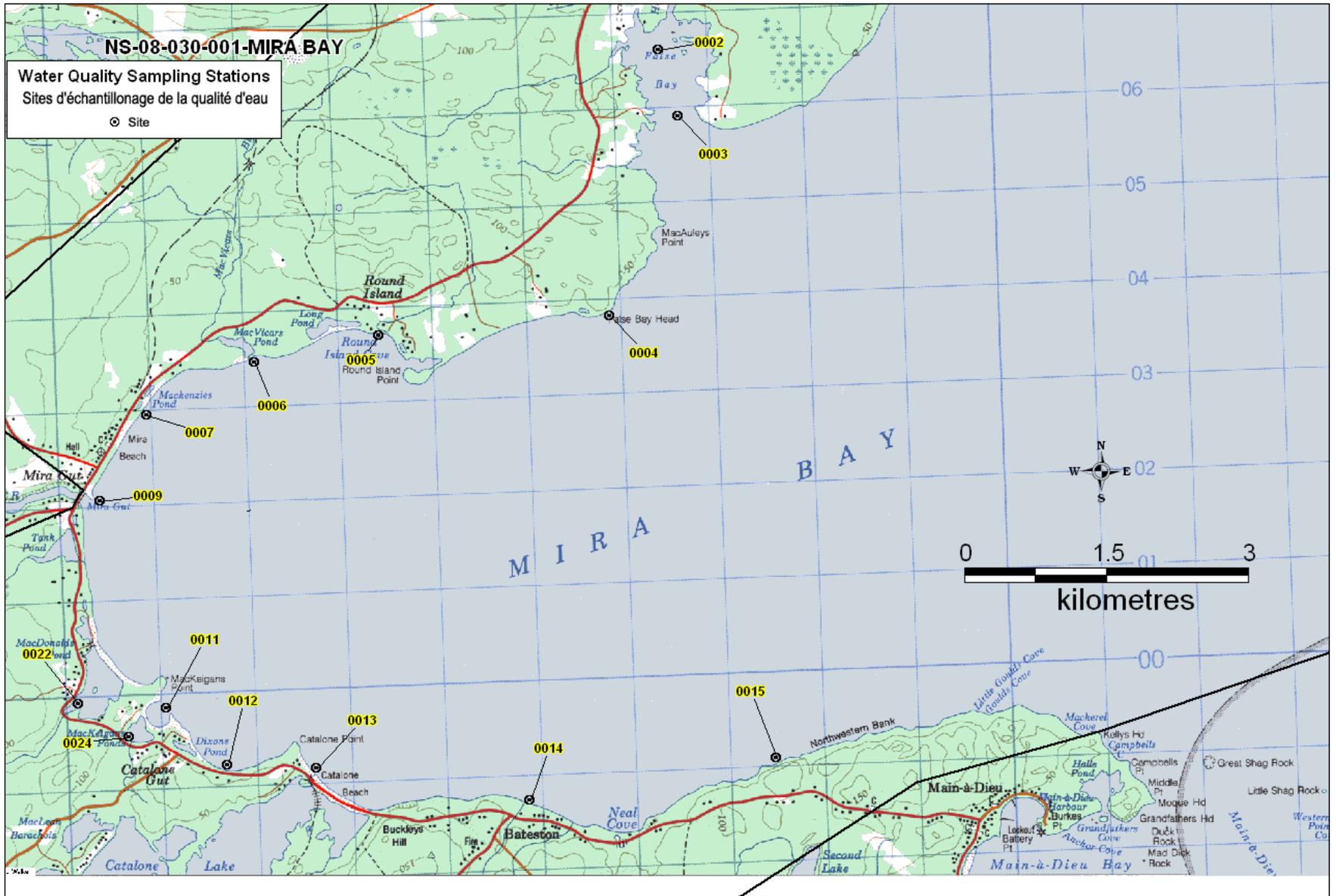
**FIGURE 14**



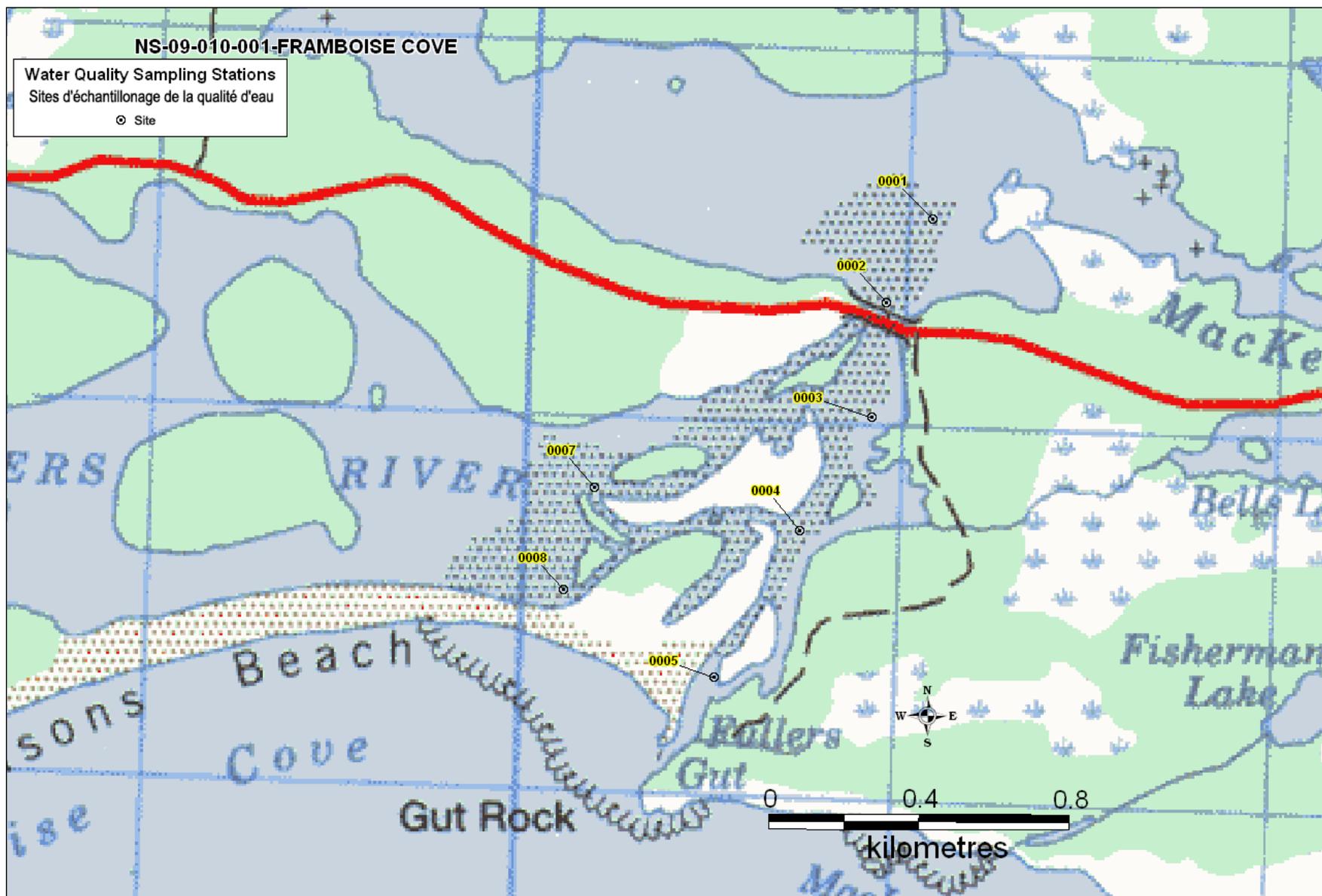
**FIGURE 15**



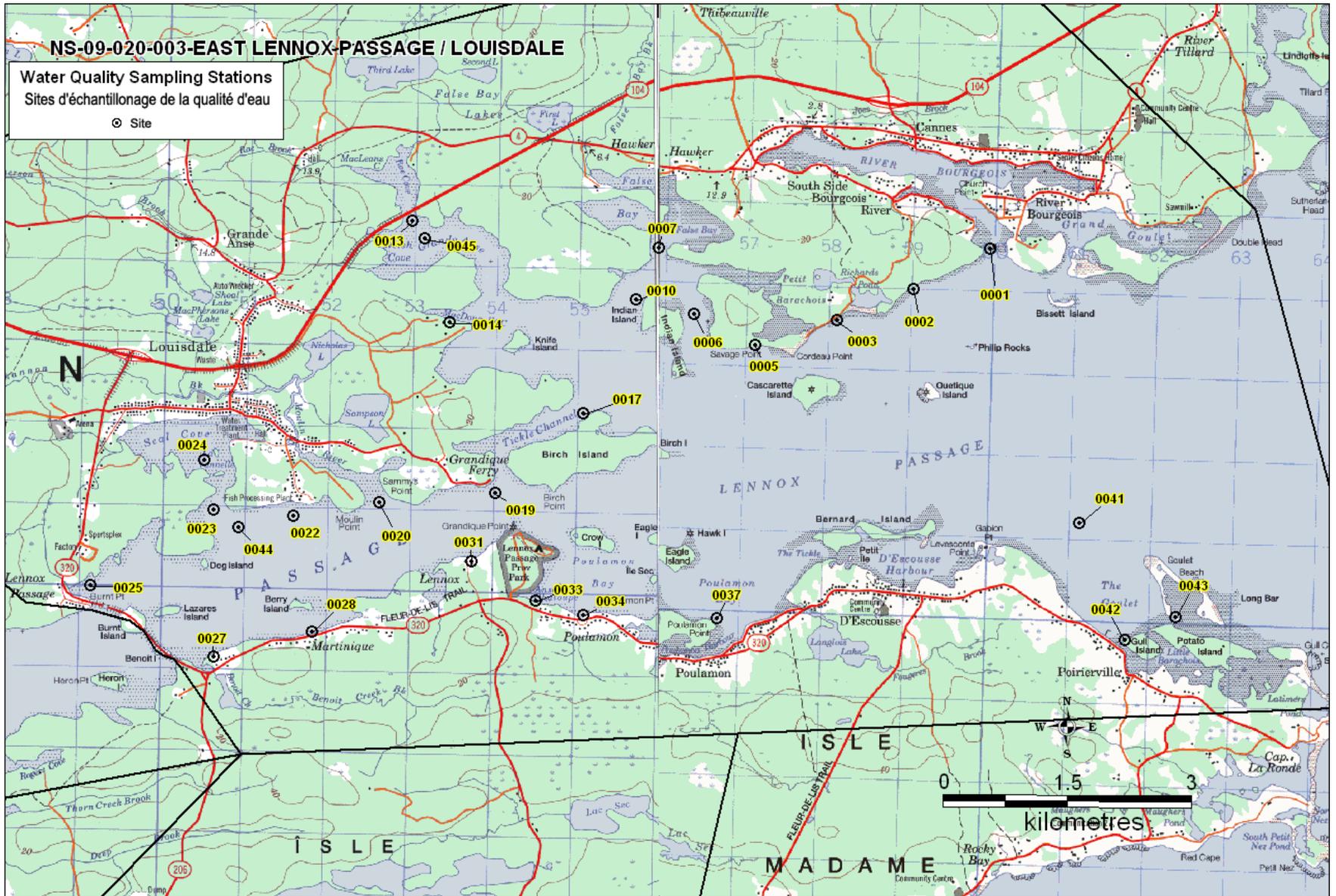
**FIGURE 16**



**FIGURE 17**

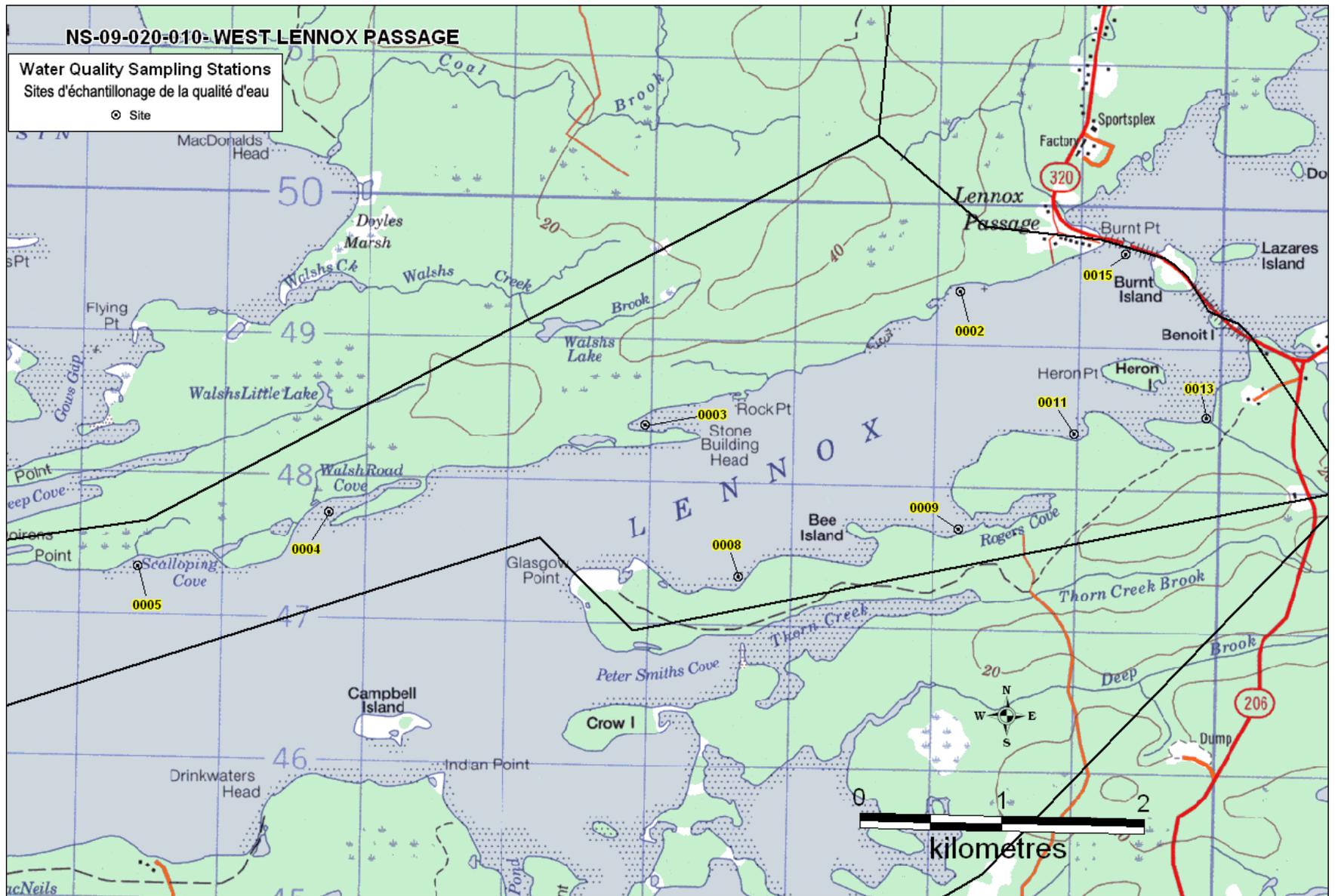


**FIGURE 18**

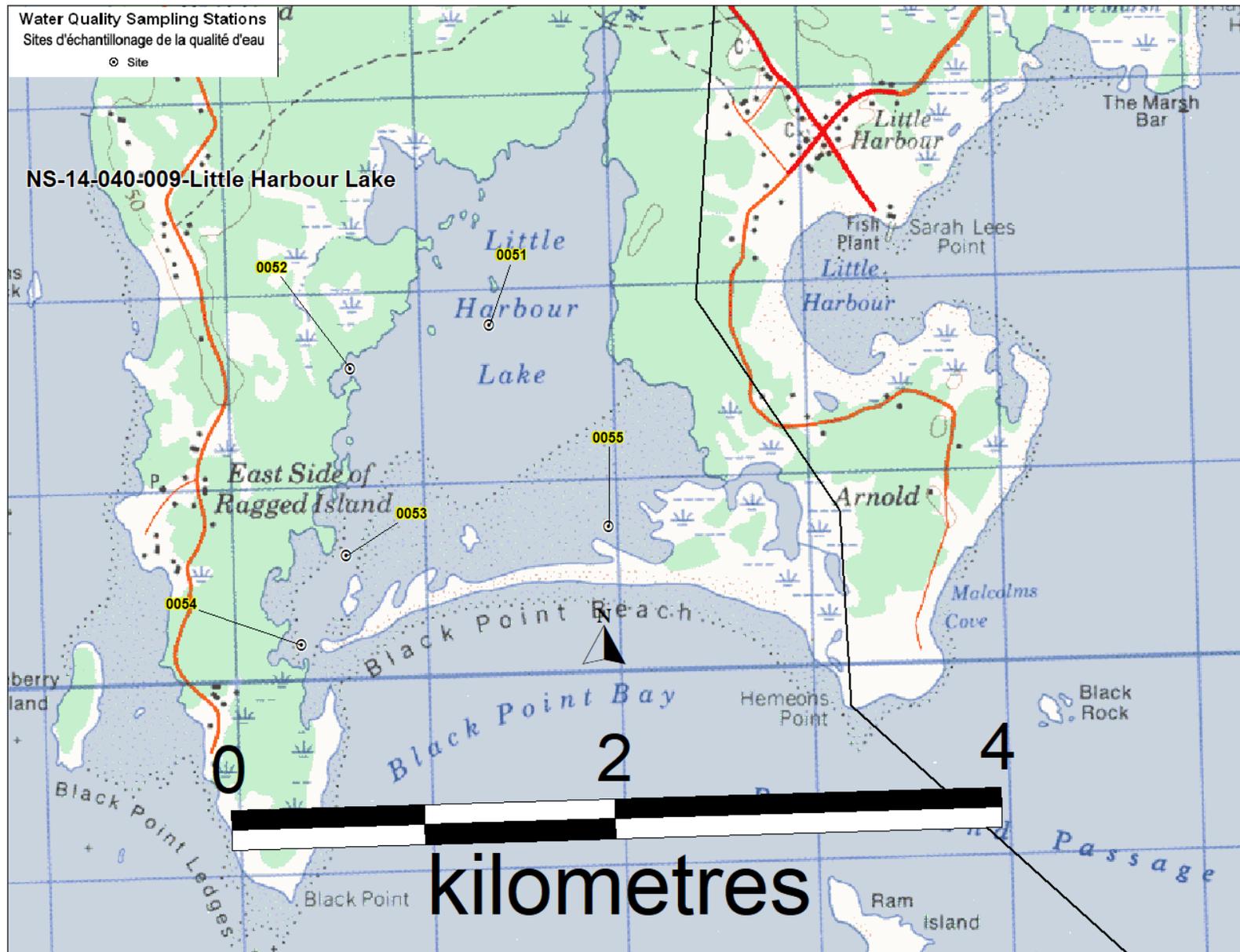


**FIGURE 19**



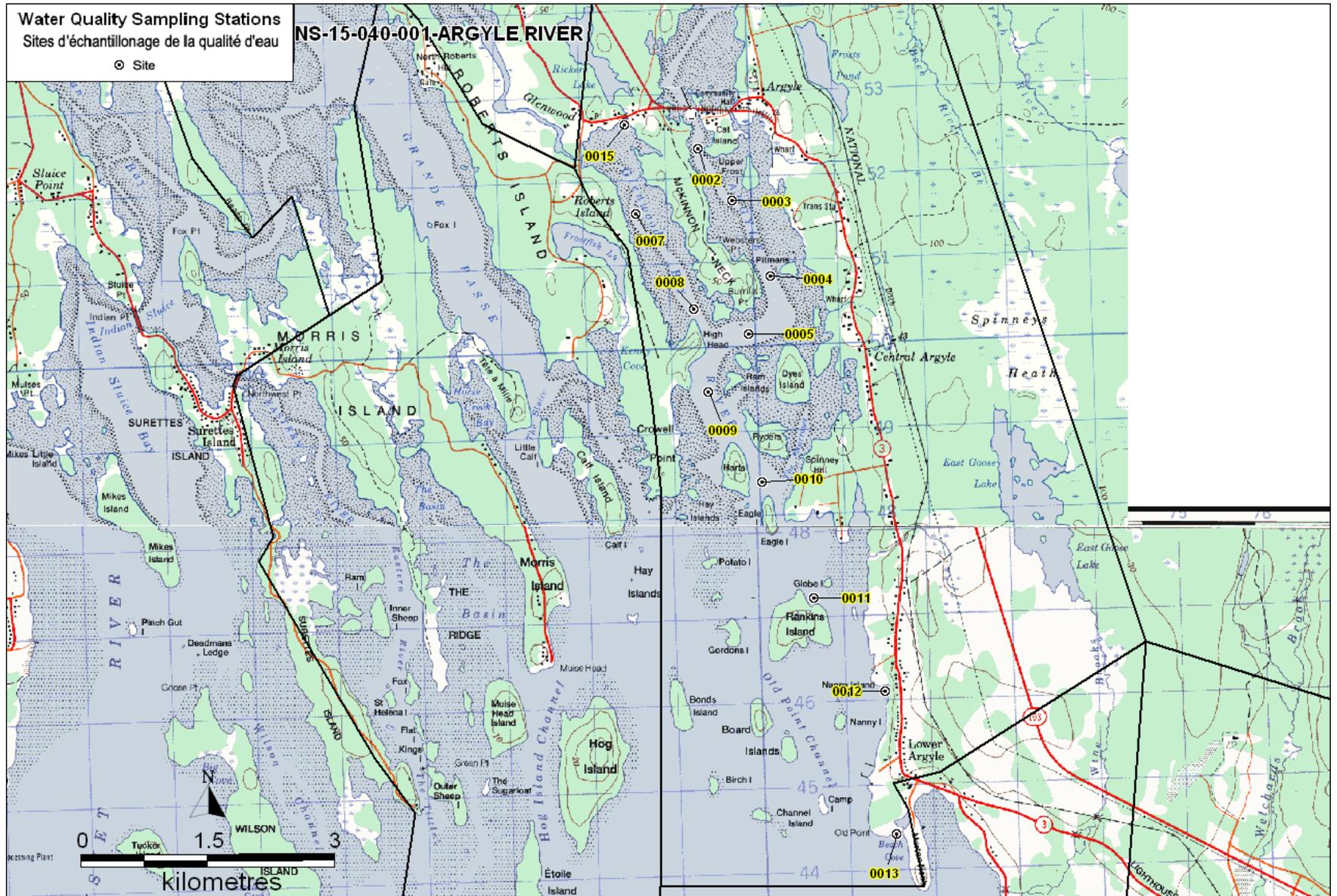


**FIGURE 21**



**FIGURE 22**





**FIGURE 24**



Water Quality Sampling Stations  
Sites d'échantillonnage de la qualité d'eau

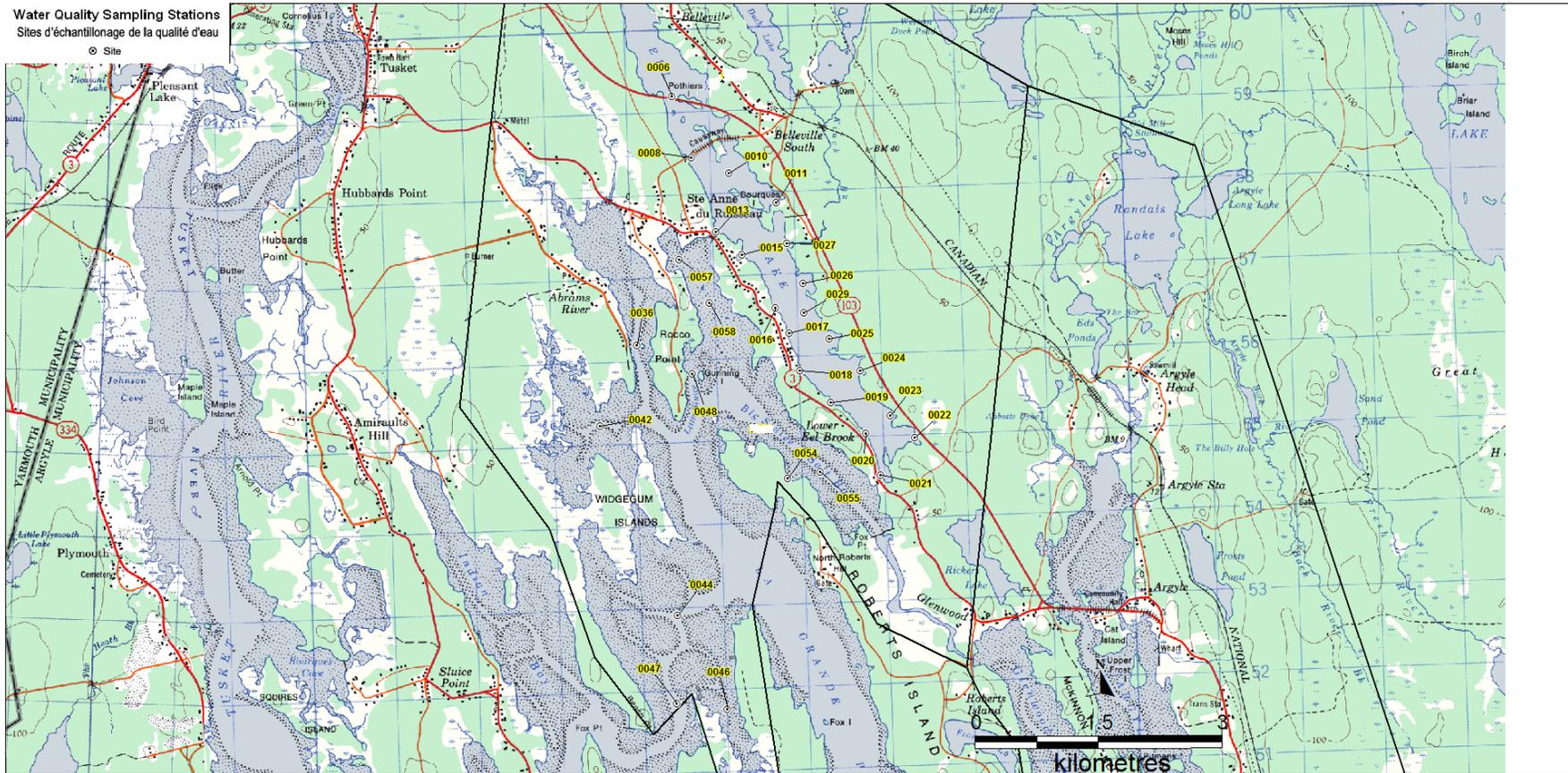
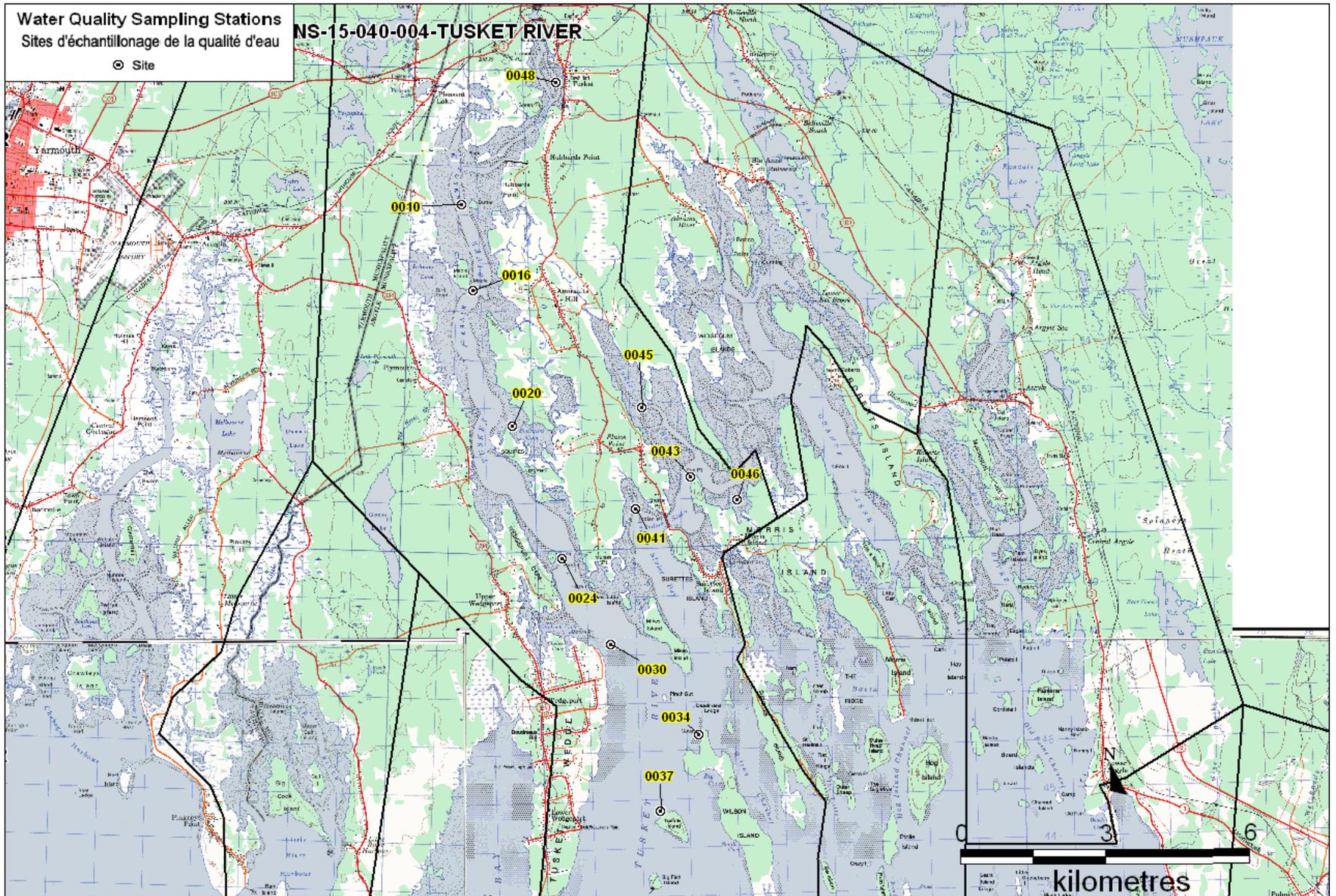
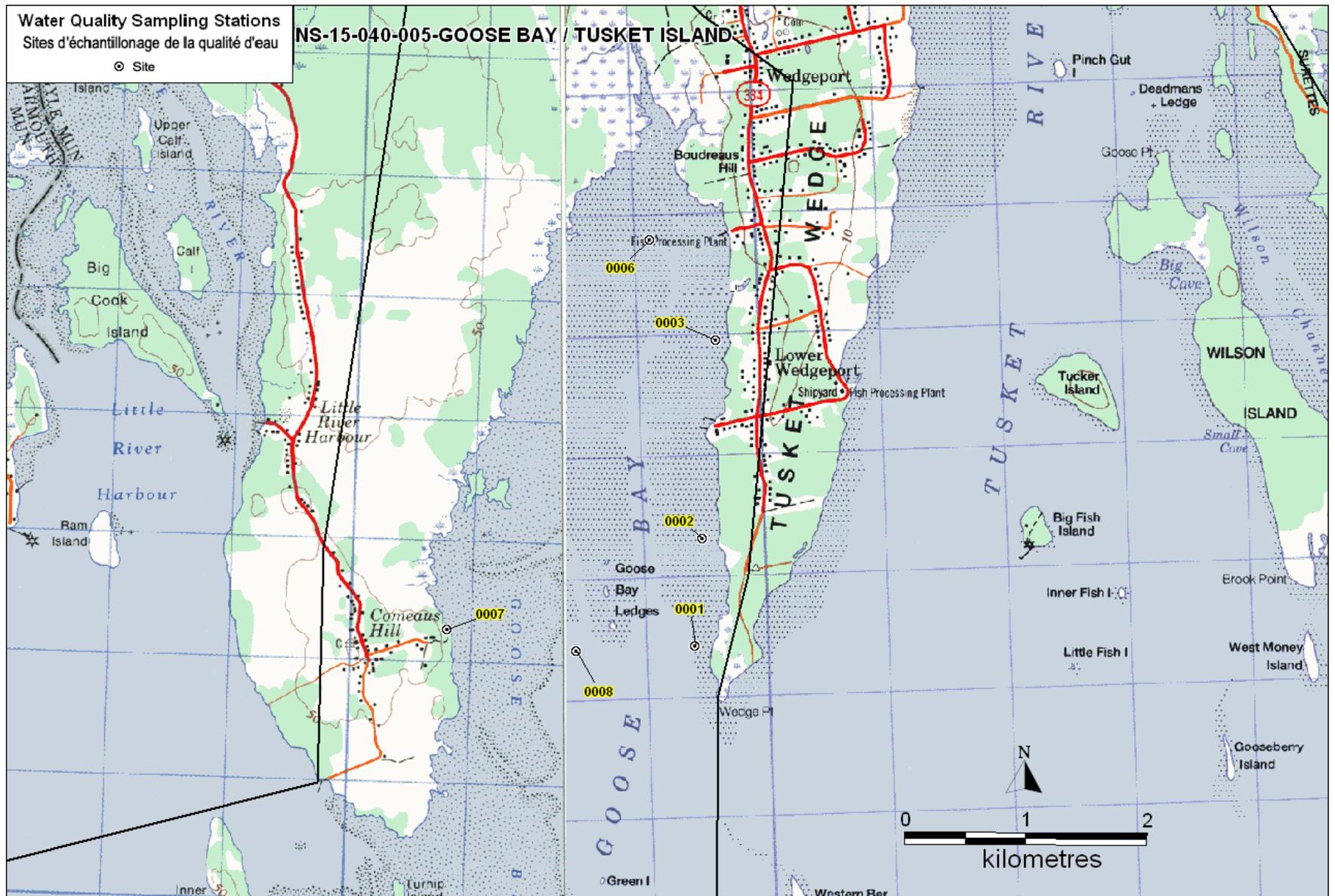


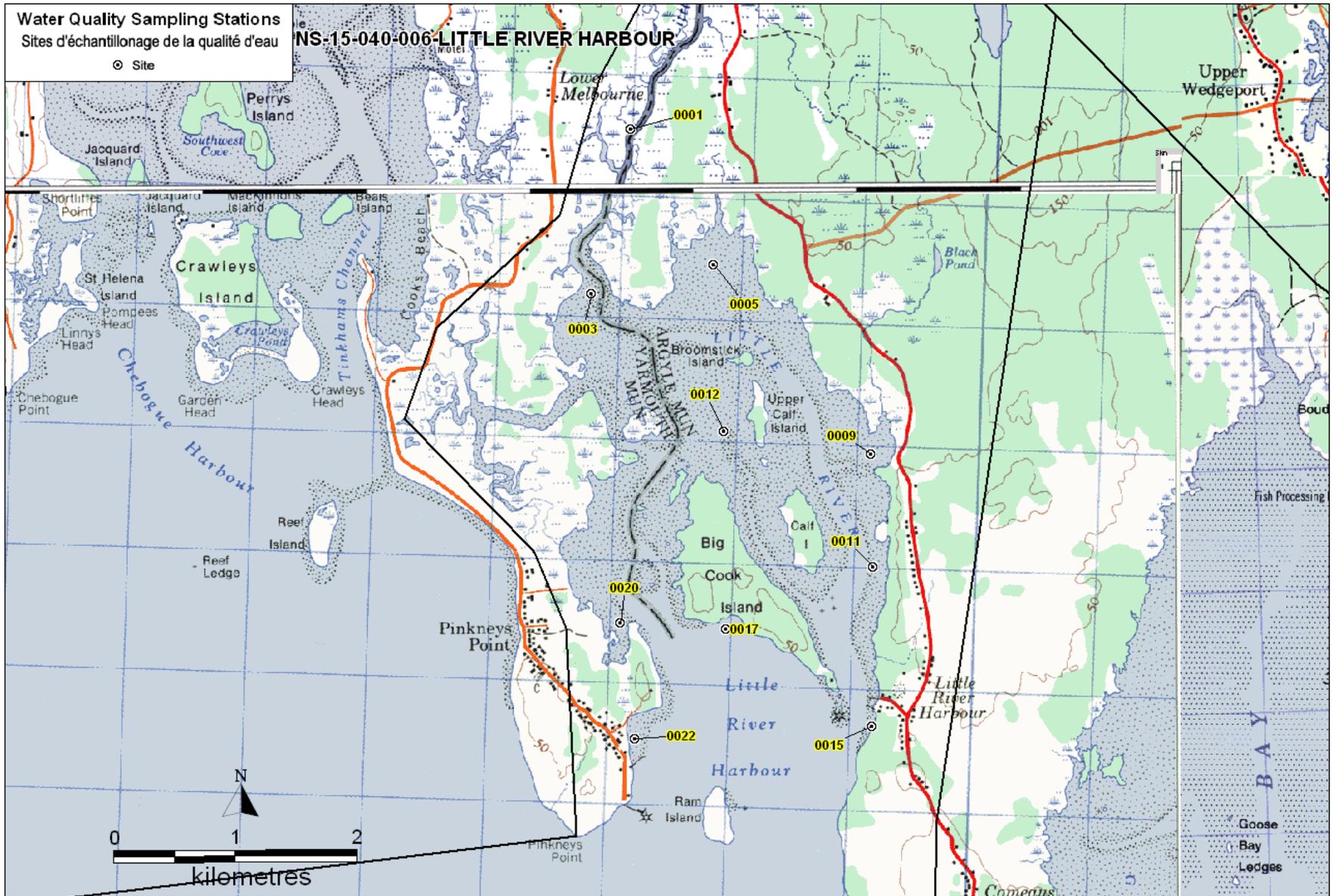
FIGURE 26



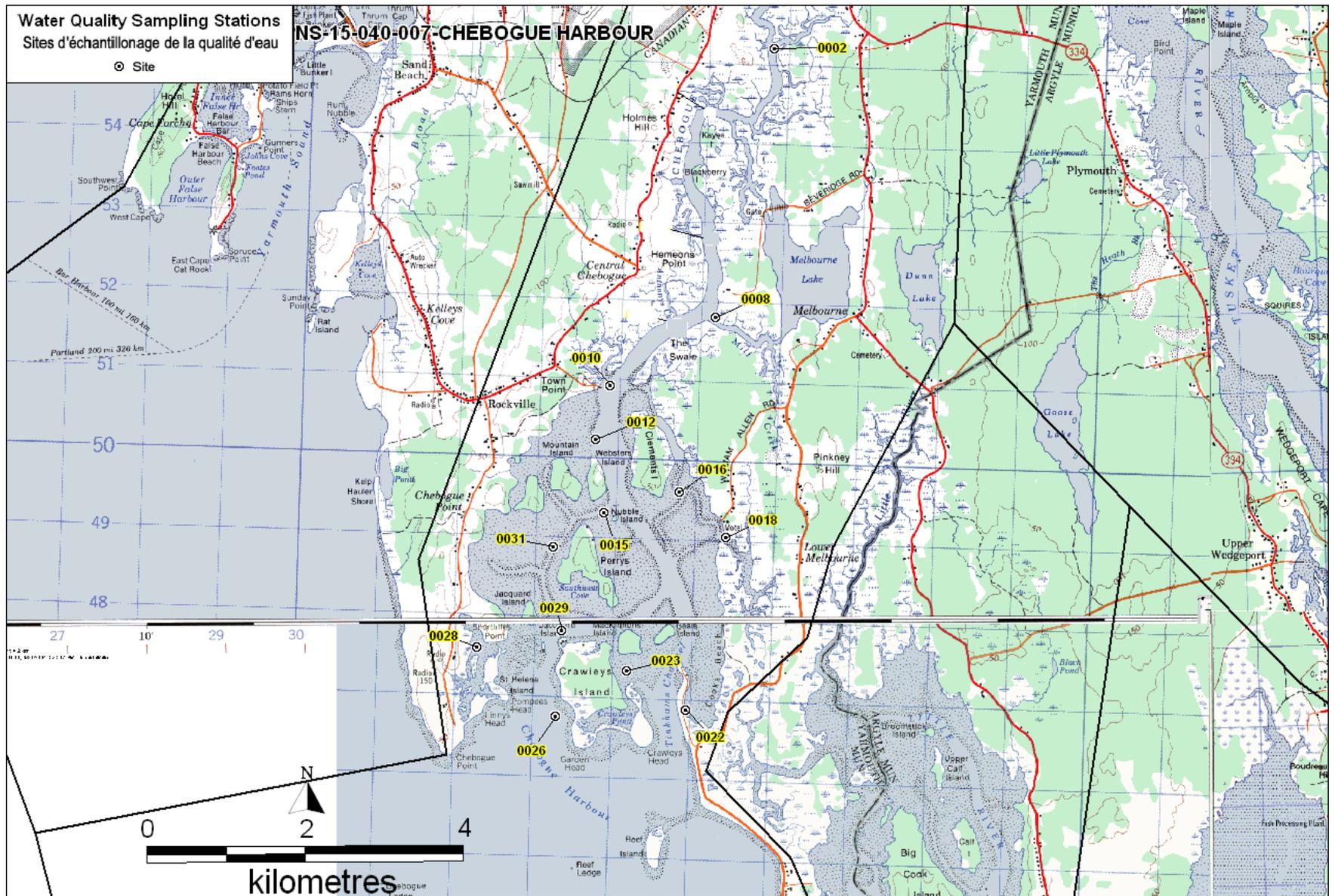
**FIGURE 27**



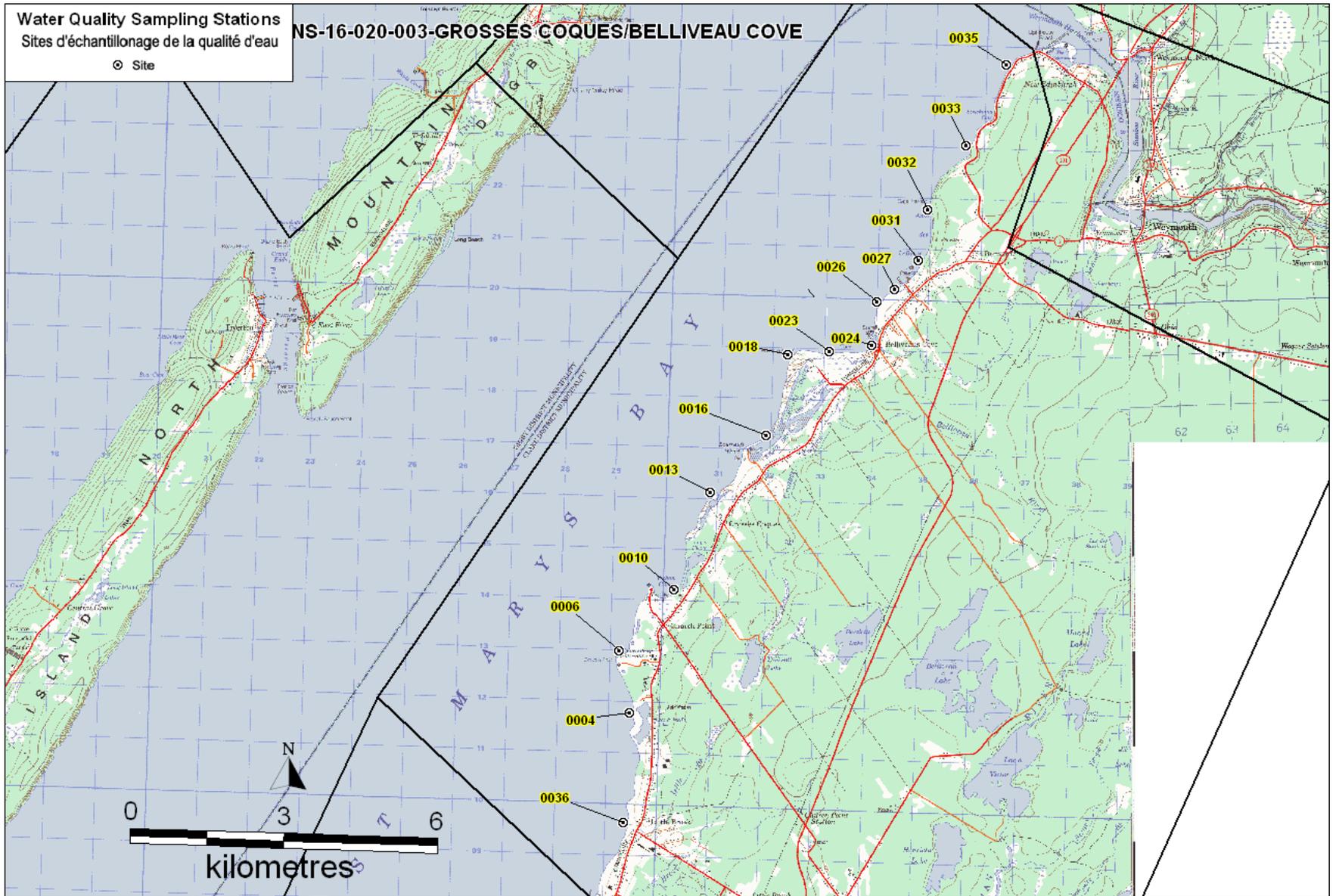
**FIGURE 28**



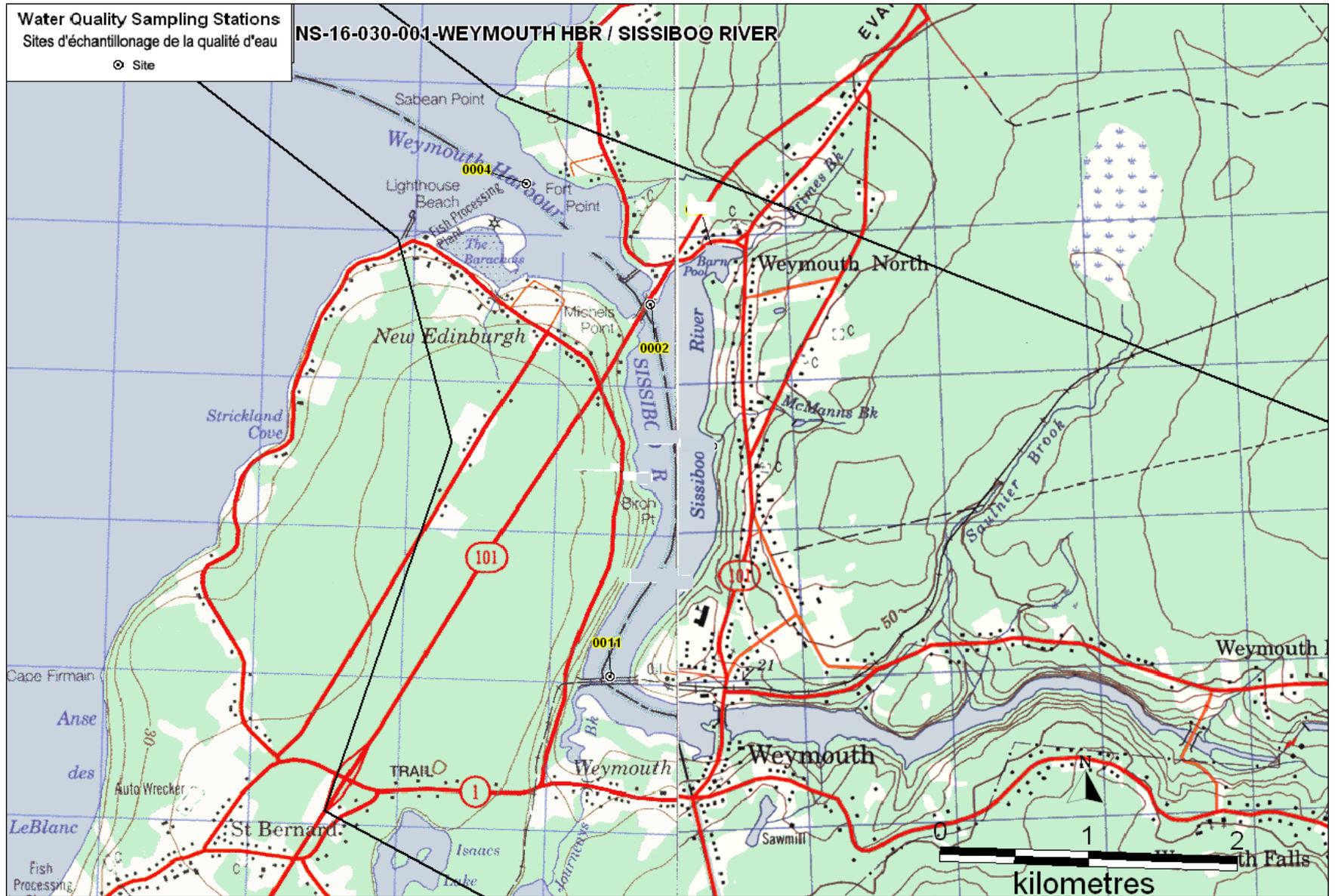
**FIGURE 29**



**FIGURE 30**



**FIGURE 31**



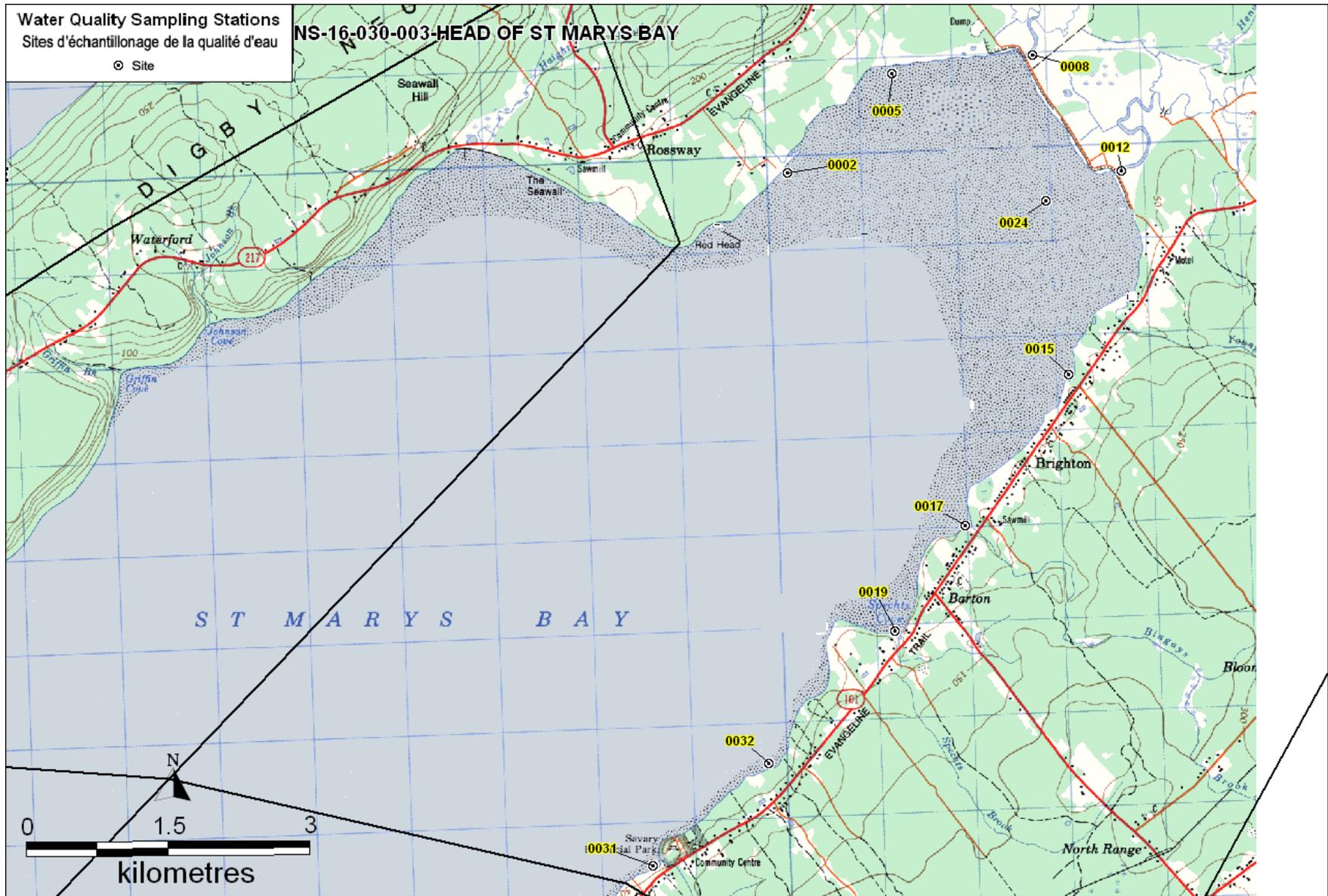
**FIGURE 32**

Water Quality Sampling Stations  
Sites d'échantillonnage de la qualité d'eau  
○ Site

NS-16-030-002-GILBERTS COVE



FIGURE 33



**FIGURE 34**

### Appendice 3

## PROTOCOLE D'ÉCHANTILLONNAGE D'ECCC POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES EAUX MARINES

### 1. Introduction

Tous les échantillons d'eau destinés aux analyses bactériologiques sont recueillis dans des bouteilles stériles de 250 mL à large goulot (Nalgene ou polypropylène) à une profondeur d'environ 20 cm sous la surface de l'eau et conservés dans une glacière isolée sur de la glace ou des blocs réfrigérants.

Au moins 24 heures avant l'échantillonnage, le laboratoire de réception est avisé pour confirmer les numéros d'échantillons. Tout le matériel et les fournitures sont préparés avant le départ. Il s'agit notamment de bouteilles d'échantillonnage, de glacières, d'une tige d'échantillonnage, d'un GPS, d'une carte marine, de cartes des stations d'échantillonnage avec descriptions, d'un thermomètre de terrain, de crayons, de marqueurs, d'un carnet de terrain et d'une montre.

Les plans d'échantillonnage déterminent l'emplacement (sous-secteurs) et les sites d'échantillonnage pour les travaux à effectuer. Il incombe au chargé ou à la chargée de projet de les fournir au laboratoire. Il lui incombe aussi de s'assurer que les techniciens de terrain et d'échantillonnage disposent de l'équipement et de la formation appropriés.

L'échantillonnage s'effectue dans diverses conditions environnementales, y compris des conditions météorologiques défavorables telles que de fortes précipitations, de la sécheresse et différents stades de marée. Les stations d'échantillonnage sont localisées par GPS ou triangulation et/ou à l'aide des cartes et descriptions des stations. Les conditions hydrologiques, y compris la température de l'eau de surface et le cycle des marées, sont enregistrées, de même que les conditions météorologiques. Pendant le prélèvement des échantillons, toutes les informations pertinentes sont consignées dans un carnet de terrain. Voir le point 7 *Renseignements sur le prélèvement des échantillons consignés dans le carnet de terrain* plus loin.

Le laboratoire a besoin d'un blanc de température pour déterminer la température au moment du prélèvement (mesurée sur le terrain) et au moment de la livraison (mesurée par le personnel du laboratoire) pour s'assurer que les températures de transport étaient adéquates. Toutes les bouteilles d'échantillonnage sont préparées au laboratoire et répondent aux exigences de contrôle de la qualité avant d'être utilisées par les techniciens sur le terrain. Tous les échantillons sont identifiés par l'emplacement et un numéro de *station d'échantillonnage*.

Après le prélèvement, l'échantillon est immédiatement placé dans un refroidisseur propre qui est maintenu entre 0 °C et 10 °C. Les échantillons sont livrés au laboratoire agréé de façon qu'ils soient traités immédiatement, de préférence dans les 8 heures suivant le prélèvement du premier échantillon. Les échantillonneurs vérifient, avant la livraison au laboratoire, que les renseignements de toutes les bouteilles d'échantillonnage et de tous les carnets de terrain sont complets et exacts. Le temps de transport peut poser problème, selon la distance entre les sites d'échantillonnage et le laboratoire. Avec l'approbation du ou de la responsable du projet, les échantillons peuvent être traités dans les 24 heures.

Absolument aucun échantillon ne sera traité après 24 heures sans avoir consulté le ou la responsable du projet.

## **2. Précautions de sécurité**

Le personnel sur le terrain doit suivre une formation appropriée sur la sécurité des bateaux et des véhicules.

- 2.1 Il est INTERDIT de manger et de boire pendant l'échantillonnage.
- 2.2 Une formation pratique appropriée doit être fournie, et les techniciens doivent connaître tout l'équipement et les dangers associés à son utilisation.
- 2.3 Si les procédures concernent des échantillons contaminés, il faut porter des gants et des lunettes de sécurité.
- 2.4 Les techniciens doivent manipuler les échantillons avec précaution en partant du principe que tous les échantillons constituent des dangers potentiels.
- 2.5 Les refroidisseurs doivent être désinfectés avant et après chaque utilisation.
- 2.6 Les techniciens doivent bien se laver les mains, le plus tôt possible après avoir manipulé les échantillons.
- 2.7 Les coupures et les plaies ouvertes doivent être bandées pour prévenir les infections accidentelles; les bandages doivent être changés fréquemment.

## **3. Matériel**

- 3.1 Glacière isolée propre avec des blocs réfrigérants
- 3.2 Bouteille d'échantillon stérile à large ouverture de 250 mL (Nalgene ou polypropylène)
- 3.3 Tige d'échantillonnage avec thermomètre, thermomètre autonome blindé ou compteur numérique
- 3.4 Carnet de terrain
- 3.5 Carte d'échantillonnage
- 3.6 Montre au format 24 heures
- 3.7 Ruban adhésif pour bouteilles
- 3.8 Crayons, marqueurs permanents
- 3.9 Traceur de cartes, GPS, Boussole
- 3.10 Équipement de protection individuelle (EPI) applicable

## **4. Interférences**

- 4.1 Les bouteilles d'échantillonnage doivent rester fermées en tout temps (les ouvrir juste avant l'utilisation) pour limiter la probabilité de contamination. Si le bouchon se détache ou est enlevé par inadvertance, le risque de contamination croisée de l'échantillon augmente, et l'échantillon ne sera pas vraiment représentatif du milieu naturel. Les bouchons devraient être placés face vers le bas, pour minimiser le risque de contamination par l'air. Les bouteilles ouvertes accidentellement ne doivent pas être utilisées; elles doivent être retournées au laboratoire pour être restérilisées. Si on constate que des lots de bouteilles ont de nombreux bouchons mal vissés, il faut en

informer immédiatement le chef de laboratoire et prendre des mesures correctives dès que possible.

- 4.2 Des quantités importantes d'algues dans l'échantillon d'eau peuvent donner des résultats plus élevés. Les *coliformes fécaux* peuvent s'attacher aux algues et invalider les résultats. Il faut noter la présence d'algues.
- 4.3 Les échantillons doivent être prélevés lorsque le bateau fait face aux vagues et/ou au vent, afin que l'eau prélevée contienne l'éventuelle contamination du dessous du bateau.
- 4.4 Si la glace fond dans la glacière, elle doit être évacuée pour éviter toute contamination croisée. La glace fondue peut contenir des bactéries provenant de l'extérieur des bouteilles d'échantillonnage et pourrait éventuellement pénétrer sous les bouchons des bouteilles et contaminer l'échantillon. De plus, les échantillons dans la glacière ne doivent pas être recouverts de glace.
- 4.5 Commencer l'examen bactériologique des échantillons d'eau immédiatement après le prélèvement et de préférence dans les 8 heures suivant le prélèvement. En aucun cas, les résultats des examens bactériologiques des échantillons d'eau conservés plus de 24 heures sans l'approbation du responsable du projet ne doivent être considérés comme valides aux fins de la classification.
- 4.6 Les échantillons sont stockés dans une glacière qui est maintenue entre 0 °C et 10 °C jusqu'à l'analyse. Aucune autre méthode de conservation des échantillons n'est acceptable. Si les échantillons n'arrivent pas au laboratoire à une température entre 0 °C et 10 °C, il faut en informer immédiatement le responsable du projet. Des mesures correctives telles que le maintien sur la glace ou sur des blocs réfrigérants ou la réfrigération peuvent être prises si le temps le permet avant que les échantillons ne soient analysés; toutefois, l'explication de la non-conformité doit être consignée sur le formulaire approprié d'analyse des données.
- 4.7 Les échantillons devraient, si possible, être livrés au laboratoire dans les 6 heures suivant le prélèvement du premier échantillon pour permettre un traitement de 2 heures. Les échantillons qui ne respectent pas ce délai sont enregistrés sur les fiches techniques. Aucun échantillon ne sera traité plus de 24 heures après le prélèvement sans l'approbation du responsable du projet.
- 4.8 Si le lieu d'échantillonnage est jugé inexact, un autre échantillon sera prélevé au bon endroit.
- 4.9 Les conditions météorologiques peuvent empêcher ou entraver l'échantillonnage. Dans ce cas, la zone sera rééchantillonnée dès que possible pour assurer des conditions environnementales similaires.
- 4.10 Laisser suffisamment d'espace libre dans la bouteille d'échantillonnage pour permettre un mélange adéquat. Si la bouteille est pleine, l'échantillon ne peut pas être mélangé correctement pour obtenir un échantillon représentatif. Le technicien doit transférer de façon aseptique l'échantillon dans un flacon stérile plus grand.
- 4.11 Les bouteilles d'échantillonnage qui sont brisées ou fissurées pourraient permettre une contamination croisée. Tout le personnel doit inspecter les bouteilles avant leur utilisation.

## 5. Procédure

Protocole d'échantillonnage de la qualité de l'eau

- 5.1 Garnir une glacière propre et isolée d'un nombre approprié de bouteilles d'échantillonnage stériles et étiquetées et de suffisamment de glace ou de blocs réfrigérants pour maintenir les échantillons dans la plage de 0 °C à 10 °C.
- 5.2 Les techniciens de terrain consignent les coordonnées de la zone de croissance, la date du relevé, les noms des échantillonneurs, les conditions météorologiques, l'état de la marée et les numéros des stations d'échantillonnage.
- 5.3 Naviguer vers les emplacements des stations d'échantillonnage en utilisant et les descriptions des stations et le GPS ou la boussole au besoin pour assurer l'exactitude et la cohérence.
- 5.4 En arrivant à la station d'échantillonnage, choisir une bouteille stérile et l'étiqueter en indiquant les informations sur la station (il peut être préférable d'étiqueter les flacons d'échantillon avant le départ). Insérer la bouteille dans la tige d'échantillonnage et la plonger dans l'eau de mer pour la rincer. Retirer le bouchon de la bouteille et le tenir de façon à ce que son intérieur soit tourné vers le bas et qu'il ne touche aucune surface.
- 5.5 Plonger la tige d'échantillonnage dans l'eau non perturbée jusqu'à la marque de 20 cm. Laisser plusieurs secondes pour remplir la bouteille, puis retirer. Éliminer l'excès d'eau afin de laisser un espace d'air d'environ 1 pouce dans la bouteille pour permettre le brassage ultérieur au laboratoire (maintenir une taille minimale de 200 mL d'échantillon).
- 5.6 Replacer le bouchon de la bouteille de façon aseptique en vous assurant que ni l'intérieur du bouchon ni le goulot de la bouteille n'entrent en contact avec une surface quelconque. Placer la bouteille dans la glacière.
- 5.7 Enregistrer la température soit à l'aide du thermomètre intégré sur la barre d'échantillonnage, soit, si un appareil de mesure numérique est utilisé sur le terrain, plonger l'appareil à une profondeur de 20 cm, puis consigner la température et la salinité enregistrées.
- 5.8 Enregistrer le temps d'échantillonnage et toute autre observation pertinente comme la présence d'oiseaux, les mouvements de l'embarcation ou l'activité à bord, les débits élevés, les déversements ou d'autres sources possibles de pollution.
- 5.9 Répéter les étapes 5.1.3 à 5.1.8 pour toutes les stations d'échantillonnage.
- 5.10 Un échantillon supplémentaire doit être prélevé à la première station d'échantillonnage pour servir de témoin de température en vue d'une utilisation ultérieure en laboratoire. Étiqueter comme « témoin de température » ou TT.
- 5.11 Une fois l'échantillonnage terminé, procéder à l'examen bactériologique des échantillons d'eau immédiatement après le prélèvement, de préférence dans les 8 heures. En aucun cas, les résultats des examens bactériologiques effectués après plus de 24 heures ne peuvent être considérés comme valides aux fins de la classification sans l'approbation du responsable du projet.
- 5.12 Les échantillons sont transportés dans une glacière qui est maintenue entre 0 °C et 10 °C jusqu'à leur examen. Aucune autre méthode de conservation des échantillons n'est acceptable. Ne pas couvrir de glace les bouteilles d'échantillonnage, mais les placer dans la glace pour assurer une température de transport adéquate.
- 5.13 À l'arrivée au laboratoire, transférer la garde des échantillons au personnel du laboratoire et consigner les renseignements sur l'échantillonnage. Le personnel du laboratoire s'assurera que les échantillons sont acceptables. Veiller à ce que les informations du carnet de terrain soient copiées dans le formulaire d'analyse des données approprié. Il est

très important d'utiliser une technique aseptique pour le prélèvement et le traitement des échantillons et de rendre compte de toute la procédure de prélèvement et d'analyse des échantillons.

- 5.14 Après avoir retiré tous les échantillons de la glacière, jeter la glace dans l'évier et vaporiser la glacière (et les blocs réfrigérants, le cas échéant) d'un désinfectant approprié. Rincer à l'eau et essuyer.

## **6. Critères d'acceptation et mesures correctives**

- 6.1 L'assurance de la qualité de toutes les bouteilles d'échantillonnage doit être effectuée et les bouteilles montrées conformes avant l'utilisation. Si les bouteilles ne sont pas conformes, elles sont lavées et stérilisées à nouveau jusqu'à ce que tous les paramètres soient respectés. Les bouteilles ne peuvent être utilisées qu'à ce moment-là.
- 6.2 Le témoin de température doit être entre 0 °C et 10 °C à l'arrivée au laboratoire. Si les échantillons ne sont pas entre 0 °C et 10 °C à l'arrivée au laboratoire, il faut en informer immédiatement le chef du laboratoire. Les non-conformités doivent être consignées sur les formulaires appropriés d'analyse des données. Si les échantillons sont jugés non conformes par le chef du laboratoire et ne peuvent être analysés, ils doivent être rejetés. Le rejet dépend de facteurs tels que la tendance de la température de l'échantillon et le temps de transport qui peut avoir été insuffisant pour refroidir les échantillons au paramètre accepté (la température de l'échantillon a-t-elle diminué pendant le transport?).
- 6.3 L'échantillon doit être d'au moins 200 mL et d'au plus 250 mL. Si l'espace libre dans la bouteille d'échantillonnage n'est pas suffisant pour le mélange, vous reporter à la section 4.10 ci-dessus.

## **7. Renseignements sur le prélèvement des échantillons consignés dans le carnet de terrain**

- date de chaque échantillonnage,
- identification des secteurs de croissance,
- nom de l'endroit ou du site,
- état de la marée,
- numéro de station,
- heure de chaque prélèvement,
- température de l'eau (à chaque station),
- blanc de température de l'eau,
- précipitations dans les dernières 24 à 48 heures,
- soleil (% de couverture nuageuse),
- vent : direction et vitesse,
- température de l'air (facultatif),
- hauteur des vagues (facultatif),
- turbidité (facultatif),
- autres sources possibles de pollution (oiseaux, navires ancrés, mammifères marins, etc.),
- noms des échantillonneurs.

## RÉFÉRENCES

1.	Compendium of Methods for the Microbiological Examination of Foods, 2nd Edition, APHA, 1984.
2.	Les bonnes pratiques de laboratoire.
3.	Interim Guides for the Depuration of the Northern Quahog <i>Mercenaria mercenaria</i> , Northeast Marine Health Sciences Laboratory, North Kingstown, RI, 1968.
4.	NBS Monograph 150, U.S. Department of Commerce, Washington, D.C., 1976.
5.	Official Methods of Analysis of the Association of Official Analytical Chemists, 15 <sup>th</sup> Edition, 1990.
6.	Proceeding 8th National Shellfish Sanitation Workshop, 1974.
7.	Public Health Service, Public Health Report, Reprint #1621, 1947.
8.	Quality Assurance Principles for Analytical Laboratories, Association of Official Analytical Chemists, 1991.
9.	Recommended Procedures for the Examination of Sea Water and Shellfish, 4th Edition, American Public Health Association, 1970.
10.	Shellfish Sanitation Interpretation #SS-39, Interstate Shellfish Sanitation Conference, 1986.
11.	Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater, APHA, 2012, 22nd Ed. Section 9221 E, 2.
12.	Title 21, Code of Federal Regulations, Part 58, Good Laboratory Practice for Nonclinical Laboratory Study, Washington, D.C.
13.	Standard Methods for the Examination of Dairy Products, 16th Edition, APHA, 1992.

**Appendice 4**  
**RAPPORT D'ÉVALUATION DU PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS D'EAU**

**RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COLLECTE D'ÉCHANTILLONS D'EAU**

**ENVIRONNEMENT & CHANGEMENT  
CLIMATIQUE CANADA  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE  
RÉGION DE L'ATLANTIQUE – SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX MARINES**

45, prom. Alderney ,  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B2Y 2N6

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRAIN**

AGENT CONTRACTUEL :

\_\_\_\_\_

DATE DE L'ÉVALUATION :

\_\_\_\_\_

DATE DU RAPPORT :

\_\_\_\_\_

DATE DE LA DERNIÈRE ÉVALUATION :

\_\_\_\_\_

REPRÉSENTANTS DE L'AGENT CONTRACTUEL/ACTIVITÉ D'ÉCHANTILLONNAGE SUR  
LE TERRAIN :

\_\_\_\_\_

(nom)

Technicien de terrain

\_\_\_\_\_

(titre)

\_\_\_\_\_

(nom)

Assistant de terrain

\_\_\_\_\_

(titre)

REPRÉSENTANT D'ENVIRONNEMENT & CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA :

\_\_\_\_\_

(nom)

Coordonnateur

\_\_\_\_\_

(titre)

Une copie de la liste de contrôle a été envoyée  
au technicien de terrain avant la visite.

OUI

NON



## LISTE DE CONTRÔLE – MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE

N°	Catégorie		Point	Conforme	Lacunes	Recommandations	Remarques
1	Équipement général						
		a.	Bouteilles de prélèvement				
		b.	Tube d'échantillonnage				
3	Positionnement des stations						
		a.	Méthode – GPS et point de référence visuel				
4	Méthode d'échantillonnage						
		a.	Méthode				
		b.	Identification de la bouteille				
		c.	Contrôle température de l'eau pris au début de l'échantillonnage				
		d.	Température de l'eau prise à chaque site				
5	Transport de l'échantillon						
		a.	Ne pas dépasser six heures (à partir de celle du premier échantillon)				
		b.	Glacières : (assez de glace ) / Contrôle temp. ≤ 10°C au labo.				
6	Journal de bord						
		a.	Date/heure du début et de la fin de l'échantillonnage				

		b.	Numéro des secteurs, sous-secteurs et stations				
		c.	Conditions hydrologiques				
			Heure de la marée haute				
			Phase de la marée				
			Température de l'eau				
			Profondeur de l'eau				
			Salinité				
		d.	Conditions météorologiques				
			Chute de pluie				
			% de la couverture nuageuse				
			Vent : direction + vitesse (début/fin)				
			Température de l'air (début/fin)				
			Hauteur des vagues				
			Condition de la mer				
7	Formation						
		a.	Carte de conducteur d'embarcation de plaisance				
		b.	Certificat restreint de radiotéléphoniste (maritime)				
		c.	Fonctions d'urgence en mer				
		d.	Secourisme général (en mer, espace de travail et réanimation cardio-respiratoire)				